



SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

STATUTS

PREAMBULE

Le Syndicat des communes de la Banlieue de Paris, devenu **Syndicat des Eaux d'Ile-de-France** par arrêté interdépartemental du 8 avril 1988, administre à ce jour le premier service public de distribution d'eau potable en France, et l'un des plus importants d'Europe.

Il regroupe 133 communes réparties sur 7 départements (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise).

Sa création, autorisée par arrêté du Préfet de la Seine du 23 décembre 1922 et par deux décrets des 22 janvier et 17 juin 1923 (relatifs à l'adhésion des communes des communes de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne), a été le fruit de la volonté des communes de bénéficier d'un régime uniforme de distribution d'eau.

Au premier janvier 1923, il ne comprenait que 66 communes de l'ex-département de la Seine. Le décret du 17 juin 1923, en leur associant 62 communes de l'ex-département de Seine-et-Oise et 4 communes du département de Seine-et-Marne, et portant ainsi à 132 le nombre des communes syndiquées, lui a conféré son caractère actuel.

Avant la création du Syndicat, ces collectivités étaient desservies par la Compagnie Générale des Eaux, titulaire avec chacune d'entre elles d'un contrat de concession.

La décision institutive originelle organisait :

- la poursuite et le contrôle par le Syndicat, tant au plan technique que financier, de l'exécution des actes antérieurs de concessions et contrats, préalablement passés entre les communes syndiquées et la Compagnie Générale des Eaux, en tant qu'ils affectaient leurs intérêts,
- pour le compte des communes syndiquées, la faculté de rachat par le Syndicat des concessions, en assumant toutes les obligations financières ou autres qu'ils comportaient,
- la prise de possession par le Syndicat, sur le territoire délimité, tant à l'expiration des concessions qu'en cas de rachat de ces dernières, des usines élévatoires, de leurs dépendances, et généralement de toutes installations et de tout approvisionnement de la Compagnie dans ledit territoire,

- l'obligation pour le Syndicat d'assurer provisoirement et d'exploiter, dans les divers cas envisagés par les statuts, le service public de l'eau et d'en entretenir les éléments en attendant l'organisation d'un régime définitif.

Pendant cette période, vingt avenants sont venus adapter la convention d'origine. L'avenant du 11 décembre 1997 modifie substantiellement le régime des travaux du Syndicat et améliore l'économie de la convention sur plusieurs points.

A ce jour, les communes adhérentes comptent plus de 4 millions d'habitants et de nombreuses industries consommatrices d'eau.

Pour mener à bien sa mission de production et de distribution d'eau potable, le Syndicat est propriétaire d'un patrimoine important constaté par arrêtés préfectoraux, aujourd'hui principalement composé de 3 usines de production, 46 usines relais, 78 réservoirs, de nombreux bâtiments administratifs et d'un réseau totalisant plus de 8.000 kilomètres de canalisations.

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a substantiellement modifié le droit de la coopération intercommunale, structurant notamment le développement local autour de nouveaux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), au nombre desquels la communauté d'agglomération, dotée de compétences stratégiques.

L'opportunité ainsi saisie par neuf communes adhérentes du Syndicat de se constituer en deux communautés d'agglomération, de choisir la compétence « eau » pour la transférer à nouveau au Syndicat, oblige ce dernier de se transformer en Syndicat mixte, au sens de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour répondre au souci du législateur, exprimé dans la loi précitée, de voir s'exprimer les conditions d'un nouveau droit de l'intercommunalité, et pour satisfaire à la demande d'adhésion de tout EPCI, constitué tant au sein du territoire syndical qu'en dehors de son périmètre, le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France se transforme en Syndicat mixte, au sens de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 1 – Objet :

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

1 – exerce sur son territoire aux lieu et place de toutes les communes et des EPCI adhérents, l'administration et la gestion du service public de l'eau potable comprenant la production et la distribution d'eau potable. A ce titre, il est chargé en priorité :

- de veiller en permanence à la satisfaction, tant en quantité qu'en qualité, des besoins en eau des abonnés et usagers du service,
- de satisfaire aux impératifs de sécurité en assurant la continuité d'alimentation, dans un contexte fortement urbanisé et un environnement dégradé,
- de définir la nature, le nombre, la consistance, la qualité des installations et équipement nécessaires à la production, au transport, au stockage et à la distribution de l'eau, d'en assurer la programmation et la réalisation et de veiller à leur parfait état d'entretien,
- de requérir, le cas échéant, l'expropriation pour cause d'utilité publique en vue notamment de la réalisation de nouveaux équipements,
- de choisir les modalités de gestion les mieux appropriées et de veiller à leur bonne application.
- de fixer les tarifs de vente de l'eau, dans l'intérêt général des membres et des usagers, tout en préservant l'adéquation des besoins du service avec ses capacités financières,
- de réaliser, s'il y a lieu, pour faire face aux obligations ci-dessus énoncées, tous emprunts aux charges, clauses et conditions qu'il jugera convenable,
- de faire procéder, par ses services et par toutes personnes chargées de les assister, aux vérifications qu'il jugera nécessaires, pour contrôler l'exécution des modalités d'exploitation du service, de s'assurer que les intérêts des membres sont sauvegardés, et prendre acte de l'application régulière des règlements et tarifs,
- de soutenir, en demande ou en défense, les intérêts du service public devant toute juridiction et toutes instances se rapportant à l'exécution du service,
- de favoriser l'information et la participation des usagers.

2 – Satisfait, en vue d'amortir dans les meilleures conditions, les investissements nécessaires aux approvisionnements et à sa stratégie sécuritaire, aux demandes de vente d'eau en gros formulées par des organismes ou tiers situés en dehors du territoire syndical, à condition :

- de ne pas contrevenir aux intérêts prioritaires du Syndicat,
- de recueillir l'accord du Comité,
- de fixer un prix ne contrevenant pas aux règles normales de concurrence,
- d'identifier dans un budget annexe les opérations comptables liées à cette vente.

3 – Réalise, pour le compte d'une collectivité publique, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte, des prestations de service en relation directe avec le service public de production et de distribution d'eau potable. Ces prestations seront identifiées dans un budget annexe au sens de l'article L. 5211-56 du Code général des collectivités territoriales.

4 – Participe au programme européen « Solidarité-Eau », initié par une résolution du Conseil des ministres européen de l'environnement de juin 1984, au profit des populations des Etats répondant aux critères d'éligibilité par lui fixés.

Article 2 – Composition

Le syndicat des Eaux d'Ile-de-France est composé des membres suivants :

- **8 communes adhérentes** à titre individuel

Auvers-sur-Oise,
Béthemont-la-Forêt,
Butry-sur-Oise,
Chauvry,

Mériel,
Méry-sur-Oise,
Valmondois,
Villiers-Adam.

- **10 établissements publics territoriaux membres** (comprenant 76 communes)

- **T2 - Vallée Sud Grand Paris :** Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Chatenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Malakoff, Montrouge, Le Plessis-Robinson, Sceaux ;
- **T3 – Grand Paris Seine Ouest :** Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves ;

- **T4 - Paris Ouest La Défense** - Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, Puteaux ;
- **T5 - Boucle Nord de Seine** : Clichy-la-Garenne, Argenteuil ;
- **T6 - Plaine Commune** : Aubervilliers, La Courneuve, Epinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, Villetaneuse ;
- **T7 - Paris Terres d'Envol** : Aulnay-sous-Bois, Le Bourget, Drancy, Dugny, Sevran ;
- **T9 - Grand Paris - Grand Est** : Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Gournay-sur-Marne, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Les Pavillons-sous-Bois, Le Raincy, Rosny-sous-Bois, Vaujours, Villemomble ;
- **T10 - Paris-Est-Marne & Bois** : Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne, Vincennes ;
- **T11 Grand Paris Sud Est Avenir** : Alfortville, Chennevières-sur-Marne ;
- **T12 Grand Orly Seine Bièvre** : Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Choisy-le-Roi, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif, Villeneuve-le-Roi.

- **8 communautés d'agglomération membres** (comprenant 51 communes) :

- **la communauté d'agglomération Melun Val de Seine** : Seine-Port
- **la communauté d'agglomération Paris-Saclay** : Igny, Massy, Palaiseau, Verrières-le-Buisson, Wissous,
- **la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne** : Brou-sur-Chantereine, Chelles, Vaires-sur-Marne,
- **la communauté d'agglomération Roissy Pays de France** : Ecouen, Sarcelles, Villiers-le-Bel, Villeparisis,
- **la communauté d'agglomération Val Parisis** : Beauchamp, Bessancourt, Corneilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois, Taverny,
- **la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc** : Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay, Viroflay,
- **la communauté d'agglomération Saint Germain boucles de Seine** : Bezons, Houilles, Le Mesnil-le-Roi, Sartrouville,
- **la communauté d'agglomération Plaine Vallée** : Andilly, Deuil-la-Barre, Domont, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Prix, Soisy-sous-Montmorency.

Article 3 – Dénomination :

Le Syndicat mixte conserve la dénomination de Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, communément désigné par son sigle : SEDIF.

Article 4 – Siège :

Son siège légal est fixé à Paris. Les locaux dans lesquels sont installés ses services sont déterminés par délibération du Comité syndical.

Article 5 – Durée :

La durée du Syndicat mixte est illimitée.

Article 6 – Administration :

Le Comité syndical est composé :

- pour les communes, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, élus par les conseils municipaux des communes adhérentes,
- pour les EPCI, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre de l'EPCI élus par l'assemblée délibérante de ce dernier.

Le Comité élit parmi ses membres le Président et les vice-présidents qui constitueront le Bureau, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Le Bureau, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales pourra recevoir délégation d'une partie des compétences du Comité, nécessaire à la bonne administration du Syndicat.

Dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales et en sus des prérogatives ordinairement réservées, le Président pourra recevoir délégation d'une partie des compétences du Comité.

Conformément aux dispositions combinées des articles 31 et 36 de la loi n° 92-125 du 6 janvier 1992 relative à l'administration territoriale de la République, insérant dans le Code général des collectivités territoriales un article L.2121-8, le Comité établit son règlement intérieur.

Le Comité syndical crée en tant que de besoin les commissions et organes chargés d'étudier et de préparer les décisions des instances délibérantes.

Article 7 – Contrôle :

Les fonctions de receveur seront assurées par Monsieur le Trésorier Principal de « Paris Etablissement Publics Locaux ».

Article 8 – Budget :

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses engendrées par les frais d'administration générale, l'étude, la réalisation, l'entretien, le renouvellement, l'extension des équipements et du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable, l'administration générale, et d'exploitation du service.

- les recettes du budget comprennent notamment :

- le produit de la vente de l'eau ainsi que les taxes et redevances votées par le Comité,
- le revenu des biens meubles et immeubles,

- les sommes reçues des administrations publiques, para-publiques, des associations, des particuliers, à titre de subvention, en échange des services rendus,
- les subventions d'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre organisme habilité à la faire,
- les produits des dons et legs,
- le produit des emprunts contractés par le Syndicat.
- *les dépenses du budget comprennent notamment :*
- les dépenses d'administration générale,
- les dépenses de construction, de renouvellement, d'extension des équipements et du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable,
- les dépenses d'exploitation du service.

Article 9 – Adhésion nouvelle :

De nouveaux membres pourront adhérer au Syndicat mixte, sur délibération favorable du Comité, après consultation des autres communes et EPCI, conformément aux dispositions de l'article L 5211-8 du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, la demande d'adhésion s'accompagnera de l'engagement du nouveau membre de financer les travaux de mise en conformité et remise en bon état du réseau apporté et ouvrages dédiés.

Article 10 – Dispositions générales :

- les présents statuts modifiés sont annexés aux délibérations des membres consultés pour la transformation du Syndicat existant en Syndicat mixte.
- toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.



PRÉFECTURE DE PARIS

**PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS**

PREFECTURE DE LA SEINE ET MARNE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE N° 2002-150-1

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris**

Le préfet de la Seine-et-Marne

Le préfet du Val-d'Oise

Le préfet des Yvelines

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

Le préfet de l'Essonne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-18, L. 5211-20 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en « Syndicat des Eaux d'Ile-de-France » ;

Vu la délibération n° 2001-29 du comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France du 14 juin 2001 donnant un avis favorable à l'adhésion des Communautés d'agglomération du Val-de-Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil au syndicat des Eaux d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2001-30 du comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France du 14 juin 2001 adoptant le projet de statuts permettant l'évolution dudit syndicat vers un syndicat mixte ;

Vu la lettre du 13 septembre 2001 notifiant ces délibérations aux maires des communes syndiquées ;

Considérant que les conditions de majorités requises sont remplies ;

.../...

ARRETEMENT

Article 1er :

Sont autorisées les modifications statutaires jointes en annexe à la délibération du comité du syndicat des Eaux d'Ile-de-France en date du 14 Juin 2001 adoptant les modifications statutaires permettant l'évolution du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France vers un syndicat mixte.

Article 2 :

Les communautés d'agglomération du Val-de-Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil sont admises à adhérer au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Article 3 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, 30 MAI 2002
Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris

Claude HOREL
Claire HOREL

Fait à Cergy-Pontoise, 30 MAI 2002
Le préfet du département
du Val-d'Oise

Jean-Michel BÉRARD
Jean-Michel BÉRARD

Fait à Nanterre, 30 MAI 2002
Le préfet du département
des Hauts-de-Seine

Jean-Marc REBIERE
Jean-Marc REBIERE

Fait à Créteil, 30 MAI 2002
Le préfet du département
du Val-de-Marne

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Alain PERRET
Alain PERRET

Pour Ampliation

PAR DELEGATION

Le Chef du Bureau du Contrôle
de Légalité

Claude DUMONT
Claude DUMONT

Fait à Melun, 30 MAI 2002
Le préfet du département
de la Seine-et-Marne

François-Xavier Beccaldi
François-Xavier Beccaldi

Fait à Versailles, 30 MAI 2002
Le préfet du département
des Yvelines

Bernard PREVOST
Bernard PREVOST

Fait à Bobigny, 30 MAI 2002
Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis

Jean ARIBAUD
Jean ARIBAUD

Fait à Evry, 30 MAI 2002
Le préfet du département
de l'Essonne

Denis PRIEUR
Denis PRIEUR



PRÉFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE N° 2003-329-1

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Le préfet de la Seine-et-Marne

Le préfet du Val-d'Oise

Le préfet des Yvelines

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

Le préfet de l'Essonne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-18, L. 5216-5, L. 5216-7 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en « Syndicat des Eaux d'Ile-de-France » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le « Syndicat des Eaux d'Ile-de-France » en syndicat mixte et l'adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Cllichy-sous-Bos/Montfermeil ;

Vu la délibération n° 2003-8 du comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France du 23 janvier 2003 donnant un avis favorable à l'adhésion des Communautés d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et de Plaine Commune au syndicat ;

Vu la lettre du 28 février 2003 notifiant cette délibération aux maires des communes et aux présidents des communautés d'agglomération adhérentes ;

Considérant que les conditions de majorités requises sont remplies ;

.../...

ARRETEMENT

Article 1er :

Les communautés d'agglomération des Hauts-de-Seine et de Plaine Commune sont admises à adhérer au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, 25 NOV. 2003
Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris

Rémi CARON

Le préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Marc VERNHES

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine

Michel DELPUECH

Le préfet du département
du Val-de-Marne
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain PERRET

Pour Ampliation
Par délégation,

Le Secrétaire Général au chef
du Bureau des Affaires Juridiques

Dominique AGULLO

Le préfet du département
de la Seine-et-Marne

Jean-François SAVY

Le préfet du département
des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Marc DELATTRE

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Christophe PIERREY

Le préfet du département
de l'Essonne

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Bertrand MUNCH



PRÉFECTURE DE PARIS

**PREFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS**

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

ARRETE N° 2004-331-9

**portant adhésion de la communauté d'agglomération « Val et Forêt » au Syndicat des Eaux
d'Île-de-France « SEDIF ».**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris**

Le préfet de la Seine-et-Marne

Le préfet des Yvelines

Le préfet de l'Essonne

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

Le préfet du Val-d'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-18, L. 5216-5, L. 5216-7 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Île-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le « Syndicat des Eaux d'Île-de-France » en syndicat mixte et l'adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil ;

Vu la délibération n° 2003-49 du comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France du 11 décembre 2003 donnant un avis favorable à l'adhésion de la communauté d'agglomération « Val et Forêt » ;

Considérant la lettre de notification du président du « SEDIF » de la délibération précitée aux maires des communes et aux présidents des communautés d'agglomération adhérentes par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 22 janvier 2004 ;

.../...

Considérant que les conditions de majorités requises sont remplies,

ARRETENT

Article 1er :

La communauté d'agglomération « Val et Forêt » est admise à adhérer au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Pour Ampliation

Par délégation,

La Chef du Bureau
des Affaires Juridiques

Celine MURAZ

Le préfet du département
de la Seine-et-Marne

Jean-François SAVY

Le préfet du département
de l'Essonne

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

François AMBROGGIANI

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

Frédéric PIERRET

Fait à Paris, 26 NOV. 2004

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris

Rémi CARON

Le préfet du département
des Yvelines
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Erard CORBIN de MANGOUX

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent POURQUIRY de BOISSERIN

Le préfet du département
du Val-de-Marne
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain PERRET

Le préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Marc VERNHES



PRÉFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2006-173-5 du 22 juin 2006

portant adhésion de la communauté d'agglomération « Sud-de-Seine » au Syndicat des Eaux
d'Ile-de-France « SEDIF ».

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Le préfet de la Seine-et-Marne

Le préfet des Yvelines

Le préfet de l'Essonne

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

Le préfet du Val-d'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-18, L. 5216-5, L. 5216-7 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des
Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du
Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Ile-de-France
« SEDIF » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires
transformant le « Syndicat des Eaux d'Ile-de-France » en syndicat mixte et l'adhésion des
communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil ;

Vu la délibération n° 2005-12 du comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France du 23 juin 2005 donnant un avis favorable à l'adhésion de la communauté d'agglomération « Sud-de-Seine » ;

Considérant la lettre de notification du président du « SEDIF » de la délibération précitée aux maires des communes et aux présidents des communautés d'agglomération adhérentes par envoi recommandé avec accusé de réception en date du 11 juillet 2005 ;

Considérant que les conditions de majorités requises sont remplies,

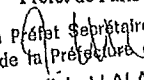
Arrêtent :

Art. 1^{er}. - La communauté d'agglomération « Sud-de-Seine » est admise à adhérer au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

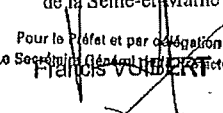
Art. 2 . - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le **22 JUIN 2006**

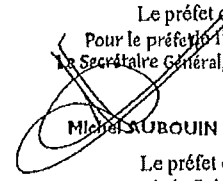
Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Le Préfet Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris
Michel LALANDE

Le préfet du département
de la Seine-et-Marne

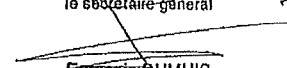
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

François VUILLEROT

Le préfet du département
Pour le préfet de l'Essonne
Le Secrétaire Général,


Michel AUBOUIN

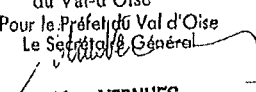
Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


François DUMUIS

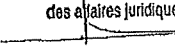
Le préfet du département
du Val-d'Oise

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

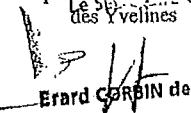

Marc VERNHES

Pour Ampliation

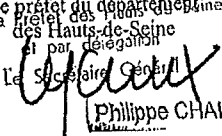
Le chef du bureau
des affaires juridiques


Céline MURAZ

Pour le préfet du département
de la Seine-et-Marne
Le Secrétaire Général


Erard CORBIN de MANGOUX

Le préfet du département
de l'Essonne
Pour le préfet des Hauts-de-Seine
et par délégation

Le Secrétaire Général

Philippe CHAIX

Le préfet du département
du Val-de-Marne



PRÉFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2006-173-6 du 22 juin 2006

portant adhésion de la communauté de communes « Châtillon-Montrouge » au Syndicat des
Eaux d'Ile-de-France « SEDIF ».

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Le préfet de la Seine-et-Marne

Le préfet des Yvelines

Le préfet de l'Essonne

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

Le préfet du Val-d'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-18, L. 5216-5, L. 5216-7 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le « Syndicat des Eaux d'Ile-de-France » en syndicat mixte et l'adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil ;

.../...

Vu la délibération n° 2005-15 du comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France du 23 juin 2005 donnant un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes « Châtillon-Montrouge » ;

Considérant la lettre de notification du président du « SEDIF » de la délibération précitée aux maires des communes et aux présidents des communautés d'agglomération adhérentes par envoi recommandé avec accusé de réception en date du 11 juillet 2005 ;

Considérant que les conditions de majorités requises sont remplies,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - La communauté de communes « Châtillon-Montrouge » est admise à adhérer au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Art. 2. - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le **22 JUIN 2006**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris
Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris

[Signature]
Michel LALANDE

Le préfet du département
de la Seine-et-Marne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

[Signature]
François VUIBERT

Le préfet du département
de l'Essonne
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

[Signature]
Michel AUBOUIN

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

[Signature]
François DUMUIS

Le préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

[Signature]
Marc VERNHES

Pour Ampliation

La chef du bureau
des affaires juridiques

[Signature]
Céline MURAZ

Le préfet du département
des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

[Signature]
Erard CORBIN de MANGOUX

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet des Hauts de Seine,
en par délégation
Le Secrétaire Général

[Signature]
Philippe CHAIX

Le préfet du département
du Val-de-Marne

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2007-129-1 du 9 mai 2007

portant adhésion de la communauté d'agglomération « Argenteuil-Bezons » au Syndicat des
Eaux d'Ile-de-France « SEDIF ».

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Le préfet de la Seine-et-Marne

Le préfet des Yvelines

Le préfet de l'Essonne

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

Le préfet du Val-d'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-18, L. 5216-5,
L. 5216-7 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des
Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du
Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Ile-de-France
« SEDIF » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires
transformant le « Syndicat des Eaux d'Ile-de-France » en syndicat mixte et l'adhésion des
communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil ;

.../...

Vu la délibération n°2006-15 du 22 juin 2006 du comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France donnant un avis favorable à l'adhésion de la communauté d'agglomération « Argenteuil-Bezons » ;

Considérant la lettre de notification du président du « SEDIF » de la délibération précitée aux maires des communes et aux présidents des communautés d'agglomération adhérentes par envoi recommandé avec accusé de réception en date du 12 juillet 2006 ;

Considérant que les conditions de majorités requises sont remplies,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - La communauté d'agglomération « Argenteuil-Bezons » est admise à adhérer au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Art. 2 . - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 9 mai 2007

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Michel LALANDE

Le préfet du département
de la Seine-et-Marne et par délégation,
le secrétaire général,

Francis VUIBERT

Le préfet du département
des Yvelines et par délégation,
le secrétaire général,

Philippe VIGNES

Le préfet du département
de l'Essonne,

Gérard MOISSELIN

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine et par délégation
le secrétaire général,

Philippe CHAIX

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis et par délégation
par empêchement du secrétaire général
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Michel THEUIL

Le préfet du département
du Val-de-Marne et par délégation
le secrétaire général,

Jean-Luc MARX

Le préfet du département
du Val-d'Oise
le secrétaire général,

Pierre LAMBERT



PRÉFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Arrêté n°2008-113-3 du 22 avril 2008

portant adhésion de la communauté de communes Le Parisis au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF ».

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Le préfet de la Seine-et-Marne

Le préfet des Yvelines

Le préfet de l'Essonne

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

Le préfet du Val-d'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1, 5211-18, L. 5214-21, L. 5711-1 et L. 5711-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le « Syndicat des Eaux d'Ile-de-France » en syndicat mixte et l'adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil ;

.../...

Vu la délibération n° 2007-20 du comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France du 13 novembre 2007 relative à la représentation de la communauté de communes Le Parisis au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et à l'installation des délégués titulaires et suppléants,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - La communauté de communes Le Parisis est admise à adhérer au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Art. 2. - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le

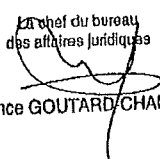
22 AVR. 2008

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

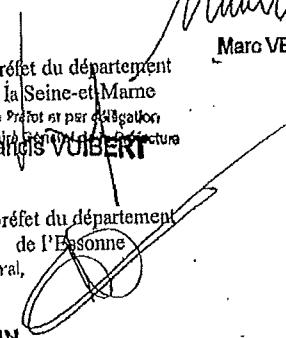
~~Le Directeur de l'Administration~~


Marc VERNHES

Pour Ampliation


Le chef du bureau
des affaires juridiques

Laurence GOUTARD-CHAMOUX

Le préfet du département
de la Seine-et-Marne
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Francis VOUBERT

Le préfet du département
de l'Essonne
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général,

Michel AUBOUIN

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis

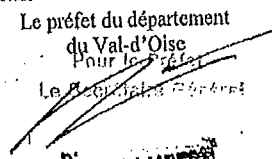
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Serge MORVAN

Le préfet du département
du Val-d'Oise

Pour le préfet

~~Le Secrétaire Général~~


Pierre LAMBERT

Le préfet du département
des Yvelines
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe WONES

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine

Pour le préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Philippe CHAIX

Le préfet du département
du Val-de-Marne

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE



PRÉFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2009-352-16 en date du 18 décembre 2009
portant adhésion de la commune de Franconville-la-Garenne
au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF ».

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Le préfet de la Seine-et-Marne

La préfète des Yvelines

Le préfet de l'Essonne

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

Le préfet du Val-d'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1, 5211-18, L. 5214-21, L. 5711-1 et L. 5711-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le « Syndicat des Eaux d'Ile-de-France » en syndicat mixte et l'adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil ;

...

Vu la délibération n° 2009-03 du comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France du 9 avril 2009 approuvant la demande d'adhésion présentée par la commune de Franconville-la-Garenne ;

Vu la lettre du président du syndicat du 5 mai 2009 notifiant aux maires et président(e)s des communes et communautés syndiquées la délibération n° 2009-03 du comité du Syndicat du 9 avril 2009 approuvant la demande d'adhésion présentée par la commune de Franconville-la-Garenne ;

Vu l'absence d'opposition des conseils des communes et communautés membres ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - La commune de Franconville-la-Garenne est admise à adhérer au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Art. 2. - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le **18 DEC. 2009**

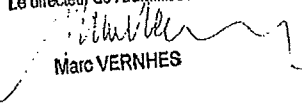
Pour Ampliation

L'adjoint au chef du bureau
des affaires juridiques


Christophe CONTI

/ Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

Le directeur de l'administration


Marc VERNHES

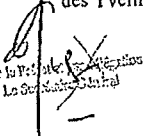
Le préfet du département
de la Seine-et-Marne

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Colette DESPREZ

La préfète du département
des Yvelines

Pour la Préfète, par délégation,
Le Secrétaire Général


Philippe VIGNES

Le préfet du département
de l'Essonne

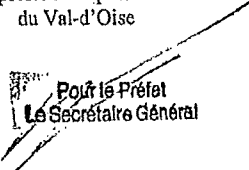

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Pascal SANTUAN
Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis


Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

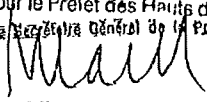
Serge MORVAN

Le préfet du département
du Val-d'Oise


Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

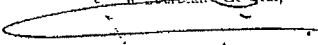
Pierre LAMBERT

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet des Hauts de Seine
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Didier MONTCHAMP

Le préfet du département
du Val-de-Marne

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Christian ROCK



PRÉFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2010-123-7 en date du 3 mai 2010
portant adhésion de la communauté d'agglomération Europ'Essonne
au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF »
uniquement pour le périmètre de la ville de Massy

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Le préfet de la Seine-et-Marne

La préfète des Yvelines

Le préfet de l'Essonne

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

Le préfet du Val-d'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5210-1, L.5211-17, L.5214-21, L.5711-1, L.5711-3 et L.5211-61

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF »;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le « Syndicat des Eaux d'Ile-de-France » en syndicat mixte et l'adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil;

Vu la délibération n° EE2009.10.04 du 8 octobre 2009 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Europ'Essonne prononçant l'adhésion de la communauté au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France uniquement pour le périmètre de la ville de Massy;

Vu la délibération n° 2009-20 du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France du 22 octobre 2009 approuvant la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération Europ'Essonne au syndicat uniquement pour périmètre de la ville de Massy;

Vu la lettre du président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France du 10 novembre 2009 notifiant aux maires des communes, aux présidents des communautés de communes et des communautés d'agglomération membres, la délibération n° 2009-20 du comité syndical du 22 octobre approuvant la demande d'adhésion présentée par la communauté d'agglomération Europ'Essonne;

Vu l'absence d'opposition des conseils municipaux et des conseils des communautés de communes et communautés d'agglomération membres;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies;

Sur la proposition du préfet de la région d'Ile-de-France, de la préfète du département des Yvelines, des préfets des départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

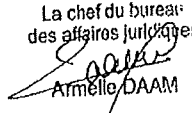
Arrêtent :

Art. 1^{er}. - La communauté d'agglomération Europ'Essonne est admise à adhérer au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France uniquement pour le périmètre de la ville de Massy.

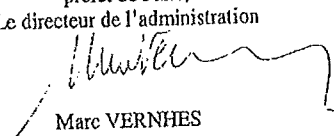
Art. 2. - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le

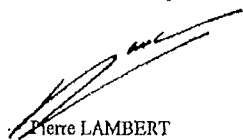
Pour Ampliation
La chef du bureau
des affaires juridiques


Amélie DAAM

le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Le directeur de l'administration

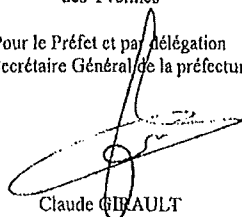

Marc VERNHES

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture



Pierre LAMBERT

La Préfète du département
des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture



Claude GIRAULT

Le Préfet du département
de l'Essonne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture



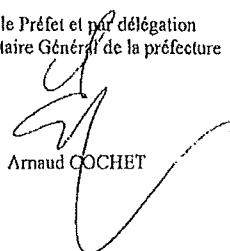
Pascal SANJUAN

Le Préfet du département
des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Le Secrétaire Général de la préfecture



Didier MONTCHAMP

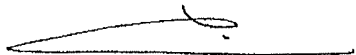
Le Préfet du département
de la Seine-Saint-Denis
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture



Arnaud COCHET

Le préfet du département
du Val-de-Marne

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Christian ROCK

Le préfet du département
de Seine-et-Marne

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Chargée de la politique de la
ville et de la cohésion sociale



Monique LETOCART



PRÉFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2010-158-6 en date du 7 juin 2010
portant adhésion de Boulogne-Billancourt, de Sèvres et de la communauté d'agglomération
Versailles Grand Parc (uniquement pour les villes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-
Josas et Viroflay) au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF »

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Le préfet de la Seine-et-Marne

La préfète des Yvelines

Le préfet de l'Essonne

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

Le préfet du Val-d'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5210-1, L.5211-17, L.
5214-21, L.5711-1, L.5711-3 et L.5211-61

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des
Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du
Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Ile-de-France
« SEDIF »;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le « Syndicat des Eaux d'Ile-de-France » en syndicat mixte et l'adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil;

Vu la délibération n° 1 du 12 novembre 2009 du conseil municipal de Boulogne-Billancourt prononçant l'adhésion de la commune au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 09/127 du 17 décembre 2009 du conseil municipal de Sèvres prononçant l'adhésion de la commune au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2010-01-17 du 28 janvier 2010 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc prononçant l'adhésion de la communauté au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France uniquement pour le périmètre des villes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay;

Vu la délibération en date du 4 février 2010 du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France approuvant la demande d'adhésion de Boulogne-Billancourt, de Sèvres ainsi que de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (uniquement pour le périmètre des villes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay) ;

Vu la lettre du président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France du 11 février 2010 notifiant aux maires des communes, aux présidents des communautés de communes et des communautés d'agglomération membres, la délibération en date du 4 février 2010 du comité syndical approuvant la demande d'adhésion présentée par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et par les villes de Boulogne-Billancourt et de Sèvres;

Vu l'absence d'opposition des conseils municipaux et des conseils des communautés de communes et communautés d'agglomération membres;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies;

Sur la proposition du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de la préfète du département des Yvelines, des préfets des départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

Arrêtent :

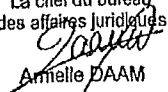
Art. 1^{er}. - La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc est admise à adhérer au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France uniquement pour le périmètre des villes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay.

Art. 2 - Les communes de Boulogne-Billancourt et de Sèvres sont admises à adhérer au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

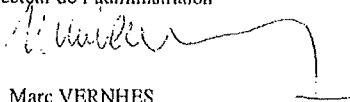
Art. 3. - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 07 JUIN 2007

Pour Ampliation

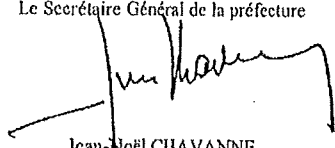
La chef du bureau
des affaires juridiques

Amélie DAAM

le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Le directeur de l'administration


Marc VERNHES

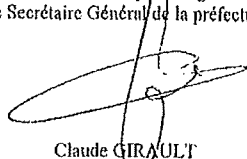
Le Préfet du département
du Val-d'Oise

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Jean-Noël CHAVANNE

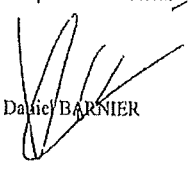
La Préfète du département
des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Claude GIRAULT

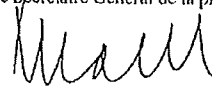
Le Préfet du département
de l'Essonne

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet de Palaiseau


David BARNIER

Le Préfet du département
des Hauts-de-Seine

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Le Secrétaire Général de la préfecture


Didier MONTCHAMP

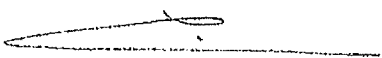
Le Préfet du département
de la Seine-Saint-Denis

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Arnaud COCHET

Le préfet du département
du Val-de-Marne

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture


Christian ROCK

Le préfet du département
de Seine-et-Marne

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la préfecture,


Colette DESPREZ



PRÉFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2010-285-1 en date du 12 octobre 2010
portant adhésion de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne »
au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF » uniquement pour le périmètre des villes
d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Le préfet de la Seine-et-Marne

La préfète des Yvelines

Le préfet de l'Essonne

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

Le préfet du Val-d'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5210-1, L.5211-18, L.5211-61, L.5214-21, L.5711-1 et L.5711-3

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF »;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le « Syndicat des Eaux d'Ile-de-France » en syndicat mixte et l'adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil;

Vu la délibération n° 001010 du 11 février 2010 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » prononçant l'adhésion de la communauté au SEDIF uniquement pour le périmètre des villes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge;

Vu la délibération n° 2010-27 en date du 20 mai 2010 du SEDIF approuvant la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » au syndicat uniquement pour le périmètre des villes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge;

Vu la lettre du président du SEDIF du 10 juin 2010 notifiant aux maires des communes, aux présidents des communautés de communes et des communautés d'agglomération membres, la délibération n° 2010-27 du comité syndical du 20 mai 2010 approuvant la demande d'adhésion présentée par la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » ;

Vu l'absence d'opposition des conseils municipaux et des conseils des communautés de communes et communautés d'agglomération membres;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies;

Sur la proposition du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de la préfète du département des Yvelines, des préfets des départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La communauté d'agglomération « les Portes de l'Essonne » est admise à adhérer au SEDIF uniquement pour le périmètre des villes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge.

Art. 2. – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 12 OCT. 2010

Pour Amplification
L'adjoint au chef du bureau
du contrôle de légalité
et du contentieux

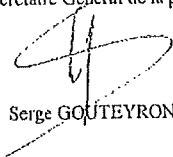
Christophe CONTI

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

Le Préfet, secrétaire général
de la Préfecture de Paris

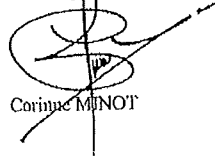
Antoine MANDUCCI

Le Préfet du département
de Seine-et-Marne et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture



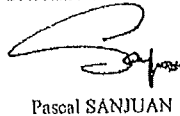
Serge GOUTEYRON

La Préfète du département
des Yvelines et par délégation
La Sous-préfète, Chargée de la Mission ville



Corinne MINOT

Le Préfet du département
de l'Essonne et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture



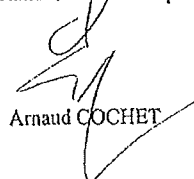
Pascal SANJUAN

Le Préfet du département
des Hauts-de-Seine et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture



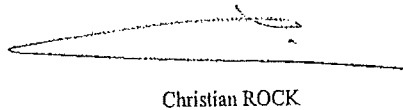
Didier MONTCHAMP

Le Préfet du département
de la Seine-Saint-Denis et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture



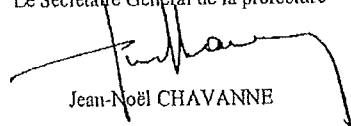
Arnaud COCHET

Le Préfet du département
du Val-de-Marne et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture



Christian ROCK

Le Préfet du département
du Val d'Oise et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture



Jean-Noël CHAVANNE



PRÉFET DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Arrêté n° DEP-2011-101-9 du 11 avril 2011
portant adhésion de la communauté d'agglomération « Est Ensemble »
au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF »

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Le préfet de la Seine-et-Marne

Le préfet des Yvelines

Le préfet de l'Essonne

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

Le préfet du Val-d'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5210-1, L.5211-18,
L.5211-61, L.5214-21, L.5711-1 et L.5711-3

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des
Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le « Syndicat des Eaux d'Ile-de-France » en syndicat mixte et l'adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil ;

Vu l'arrêté n° 09-3597 du 22 décembre 2009 du Préfet de la Seine-Saint-Denis portant création de la communauté d'agglomération « Est Ensemble » entre les villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville ;

Vu la délibération n° 2010/11/30-10 en date du 30 novembre 2010 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Est Ensemble » prononçant l'adhésion de la communauté au SEDIF ;

Vu la délibération n° 2010-046 en date du 16 décembre 2010 du SEDIF approuvant la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération « Est Ensemble » au syndicat ;

Vu la lettre du président du SEDIF du 24 décembre 2010 notifiant aux maires des communes, aux présidents des communautés de communes et des communautés d'agglomération membres, la délibération n° 2010-046 du comité syndical du 16 décembre 2010 approuvant la demande d'adhésion présentée par la communauté d'agglomération « Est Ensemble » ;

Vu l'absence d'opposition des conseils municipaux et des conseils des communautés de communes et communautés d'agglomération membres ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, des préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La communauté d'agglomération « Est Ensemble » est admise à adhérer au SEDIF.

Art. 2. – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 1^{er} AVR. 2011

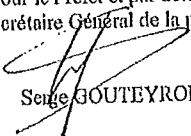
Pour ampliation.
Le chef du bureau
du contrôle de légalité et du contentieux,

Frédéric
François LEPAGE

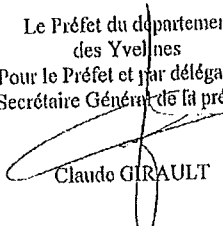
Pour le préfet, et par délégation
Par délégation,
le préfet, secrétaire général
de la Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

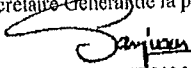
Le Préfet du département
de la Seine-et-Marne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Serge GOUTEYRON

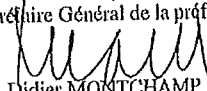
Le Préfet du département
des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Claude GIRAULT

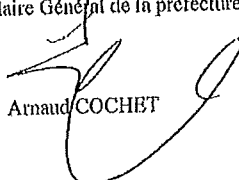
Le Préfet du département
de l'Essonne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Pascal SANJUAN

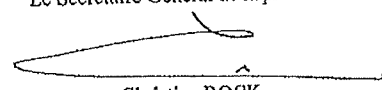
Le Préfet du département
des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Didier MONTCHAMP

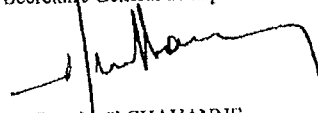
Le Préfet du département
de la Seine-Saint-Denis
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Arnaud COCHET

Le Préfet du département
du Val-de-Marne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Christian ROCK

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Jean-Noël CHAVANNE



PRÉFET DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Arrêté préfectoral n° 2011248-0006 en date du 5 septembre 2011
portant adhésion de la communauté d'agglomération « Le Parisis »
au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF »

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Le préfet de la Seine-et-Marne

Le préfet des Yvelines

Le préfet de l'Essonne

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

Le préfet du Val-d'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5210-1, L.5211-18,
L.5211-61, L.5214-21, L.5711-1 et L.5711-3

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des
Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux;

RAA-REG du 13 septembre 2011

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF »;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le « Syndicat des Eaux d'Ile-de-France » en syndicat mixte et l'adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil;

Vu l'arrêté n° A10-622-BRCT en date du 25 octobre 2010 du Préfet du Val d'Oise autorisant la transformation de la communauté de communes « Le Parisis » en communauté d'agglomération « Le Parisis » au 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération n° D/2011/5 de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération « Le Parisis », exécutoire le 10 février 2011 et se prononçant pour l'adhésion de la communauté au SEDIF ;

Vu la délibération n° 2011-05 du conseil syndical du SEDIF, exécutoire le 14 février 2011 et approuvant la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération « Le Parisis » au syndicat ;

Vu la lettre du président du SEDIF du 1^{er} mars 2011 notifiant aux maires des communes, aux présidents des communautés de communes et des communautés d'agglomération membres, la délibération n° 2011-05 du comité syndical approuvant la demande d'adhésion présentée par la communauté d'agglomération « Le Parisis »;

Vu l'absence d'opposition des conseils municipaux et des conseils des communautés de communes et communautés d'agglomération membres;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies;

Sur la proposition du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, des préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - La communauté d'agglomération « Le Parisis » est admise à adhérer au SEDIF.

Art. 2. - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 5 septembre 2011

Pour Ampliation

Le Chef de la mission
des affaires juridiques,

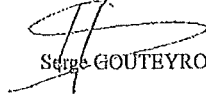
Isabelle COLON



Pour le préfet, et par délégation
Par délégation
le préfet, secrétaire général
de la Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

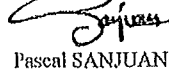
Le Préfet du département
de la Seine-et-Marne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Serge GOUTEYRON

Le Préfet du département
des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Claude GIRAULT

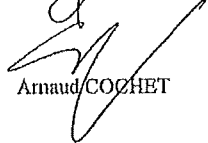
Le Préfet du département
de l'Essonne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Pascal SANJUAN

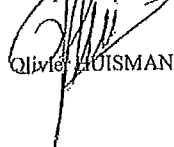
Le Préfet du département
des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Didier MONTCHAMP

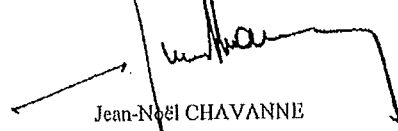
Le Préfet du département
de la Seine-Saint-Denis
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Arnaud COCHET

Le Préfet du département
du Val-de-Marne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général adjoint de la
préfecture


Olivier LOISMAN

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Jean-Noël CHAVANNE



Arrêté interpréfectoral n° 2013343-0008 en date du 9 décembre 2013
portant adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France de la communauté d'agglomération
« Plaine Commune » pour la ville de Saint-Ouen et de la communauté d'agglomération « Le
Parisien » pour les villes de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

La préfète de la Seine-et-Marne

Le préfet des Yvelines

Le préfet de l'Essonne

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

Le préfet du Val-d'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5210-1, L.5211-18,
L.5211-61, L.5711-1 et L.5216-7-III ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des
Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux ;

RAA-REG n° 204 du 12.12.2013

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF »;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le « Syndicat des Eaux d'Ile-de-France » en syndicat mixte et l'adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil;

Vu l'arrêté n° A-12-319 SCRT du 31 août 2012 du préfet du Val d'Oise portant adhésion des communes de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny à la communauté d'agglomération Le Parisis au 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2012-3300 du 12 novembre 2012 du préfet de la Seine-Saint-Denis portant extension de la communauté d'agglomération Plaine Commune ;

Vu les délibérations n° D/2012/05 du 26 novembre 2012 de la communauté d'agglomération Le Parisis et n° CC-13/376 du 28 mai 2013 de la communauté d'agglomération Plaine Commune sollicitant respectivement leur adhésion au Syndicat des eaux d'Ile-de-France pour les communes de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny et pour la commune de Saint-Ouen ;

Vu la délibération n° DELC-2013-13 en date du 20 juin 2013 du SEDIF approuvant la demande des communautés d'agglomération Plaine Commune et Le Parisis ;

Vu la lettre du président du SEDIF du 1^{er} juillet 2013 notifiant aux maires des communes, aux présidents des communautés de communes et des communautés d'agglomération membres, la délibération n° DELC-2013-13 en date du 20 juin 2013 du SEDIF approuvant la demande des communautés d'agglomération Plaine Commune et Le Parisis ;

Vu l'absence d'opposition des conseils municipaux et des conseils des communautés de communes et communautés d'agglomération membres;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies;

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - La communauté d'agglomération Le Parisis est admise à adhérer au SEDIF pour les communes de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny.

Art. 2. - La communauté d'agglomération Plaine Commune est admise à adhérer au SEDIF pour la commune de Saint-Ouen.

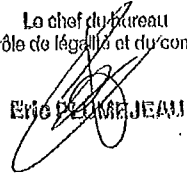
Art. 3. - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture

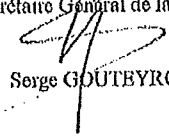
Pour Ampliation

Le chef du bureau
du contrôle de légalité et du contentieux,

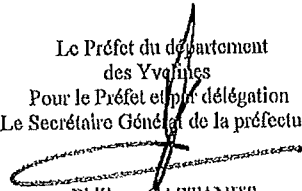

ERIC PELISSIER


Bertrand MUNCH

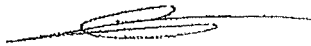
Le Préfet du département
de la Seine-et-Marne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Serge GOUTEYRON

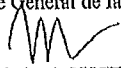
Le Préfet du département
des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Philippe CASTANET

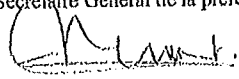
Le Préfet du département
de l'Essonne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Alain ESPINASSE

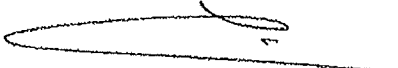
Le Préfet du département
des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Christian POUGET

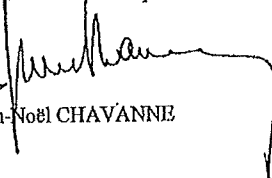
Le Préfet du département
de la Seine-Saint-Denis
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Hugues BESANCENOT

Le Préfet du département
du Val-de-Marne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Christian ROCK

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Jean-Noël CHAVANNE



PRÉFET DE PARIS
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Arrêté n° 2012317-0001 en date du 12 novembre 2012 portant adhésion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la vallée de Chauvry et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sausseron (SIEVS) au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDI), dissolution desdits syndicats et adhésion de plein droit de leurs communes membres au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDI)

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Le préfet du Val-d'Oise

La préfète de la Seine-et-Marne

Le préfet des Yvelines

Le préfet de l'Essonne

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-33, L.5711-4, L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-5;

RAA-REG n° 177 du 21/11/2012

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF »;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le « Syndicat des Eaux d'Ile-de-France » en syndicat mixte et l'adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil;

Vu l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n° A 11-353 en date du 11 novembre 2011 portant sur le schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise ;

Vu les délibérations du conseil municipal des communes de Chauvry, Bethemont-la-forêt, Frépillon, Mériel, Villiers-Adam, prises en 2011 respectivement le 27 et le 29 septembre, le 6 et le 20 octobre et le 7 novembre approuvant l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la vallée de Chauvry dont elles sont membres, au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) ;

Vu les délibérations du conseil municipal des communes de Valmondois et Butry-sur-Oise, respectivement en date du 30 septembre et 17 octobre 2011, approuvant l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sausseron (SIEVS) dont elles sont membres, au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) ;

Vu les délibérations du comité syndical du SIAEP de la vallée de Chauvry et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sausseron, respectivement en date du 19 octobre et 26 octobre 2011, approuvant chacune l'adhésion de l'établissement au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) ;

Vu la délibération n° 2011-54 du 15 décembre 2011 du comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) approuvant les demandes d'adhésion du SIAEP de la vallée de Chauvry et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sausseron ;

Vu la lettre du président du SEDIF du 3 janvier 2012 notifiant aux maires des communes, aux présidents des communautés de communes et des communautés d'agglomération membres, la délibération n° 2011-54 du comité syndical approuvant les demandes d'adhésion présentées par le SIAEP de la vallée de Chauvry et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sausseron ;

Vu l'absence d'opposition des conseils municipaux et des conseils des communautés de communes et communautés d'agglomération membres;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies;

Sur la proposition du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, du préfet du Val-d'Oise, de la préfète de la Seine-et-Marne, des préfets des départements des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Arrêtent :

Article 1: L'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la vallée de Chauvry et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sausseron (SIEVS) au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) emporte de plein droit leur dissolution, à partir du 1^{er} janvier 2013, date du transfert de leur compétence à ce syndicat.

Article 2: Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) se substitue aux syndicats dissous pour l'exercice de leur compétence, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Article 3: Ce transfert entraîne de plein droit la mise à la disposition du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) des biens meubles et immeubles ainsi que le transfert des droits et obligations du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la vallée de Chauvry et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sausseron (SIEVS) pour l'exercice de cette compétence.

Article 4: L'ensemble des personnels du SIAEP de la vallée de Chauvry et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sausseron dissous, est réputé relever du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 5: Les villes de Butry-sur-Oise et de Valmondois membres du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sausseron (SIEVS) dissous, deviennent membres de plein droit, à titre individuel, du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

Article 6: Les villes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Frépillon, Mériel et Villiers-Adam, membres du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de Chauvry (SIAEP) dissous, deviennent membres de plein droit, à titre individuel, du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Article 7: Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et les secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 12 novembre 2012

Le Préfet de Paris,
Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture

Bertrand MUNCH

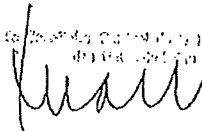
Le Préfet du département
du Val d'Oise
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Jean-Noël CHAVANNE

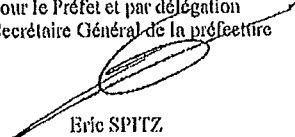
Le Préfet du département
de l'Essonne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Alain ESPINASSE

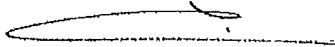
Le Préfet du département
des Hauts-de-Seine


Didier MONTCHAMP

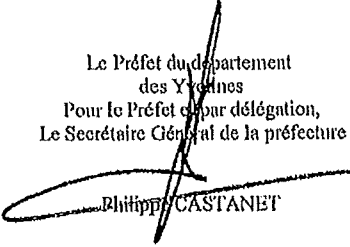
Le Préfet du département
de la Seine-Saint-Denis
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Eric SPITZ

Le Préfet du département
du Val-de-Marne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Christian ROCK

Le Préfet du département
des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture


Philippe CASTANET

La Préfète du département
de la Seine-et-Marne
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Serge GOUTBYRON

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et d'Ile-de-France. (cf. article R.421-1 du code de justice administrative)



**Arrêté inter-préfectoral n° 2014342-0030 en date du 8 décembre 2014
portant modification des statuts du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)**

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Le préfet de la Seine-et-Marne

Le préfet des Yvelines

Le préfet de l'Essonne

Le préfet du Val-d'Oise

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L.5211-20;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF »;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le SEDIF « Syndicat des Eaux d'Ile-de-France » en syndicat mixte et l'adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil;

Vu la délibération du SEDIF en date du 21 mai 2014 relative à la composition du bureau ;

Vu la lettre du président du SEDIF du 17 juin 2014 notifiant aux maires des communes, aux présidents des communautés de communes et des communautés d'agglomération membres, la délibération du SEDIF en date du 21 mai 2014 ;

Vu l'absence d'opposition des conseils municipaux et des conseils des communautés de communes et communautés d'agglomération membres;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies;

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — Les alinéas 2 et 3 de l'article 6 des statuts du SEDIF sont remplacés par la disposition suivante :

« Le Comité élit parmi ses membres le Président et les vices-présidents qui constitueront le Bureau, dans le respect des lois et règlements en vigueur »

Art. 2. - La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 8 décembre 2014

POUR APPLICATION

Le chef du bureau
du contrôle de légalité et du contentieux, Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
Pour le Préfet et par délégation
La Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture

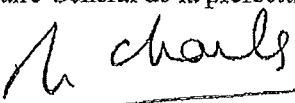
Eric PLUMETEAU

Sophie BROCAS

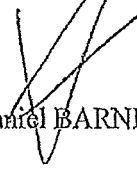
Le Préfet du département
de la Seine-et-Marne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Nicolas de MAISTRE

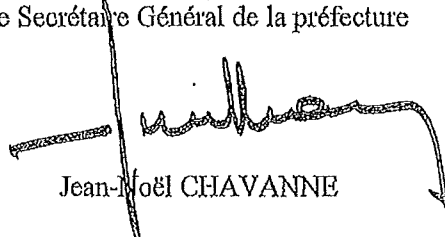
Le Préfet du département
des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Julien CHARLES

Le Préfet du département
de l'Essonne
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Palaiseau
Secrétaire Général par intérim


Daniel BARNIER

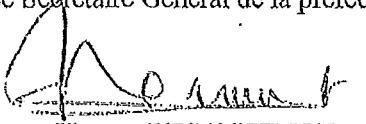
Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Jean-Noël CHAVANNE

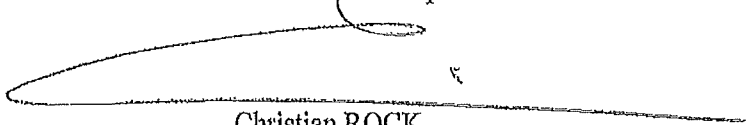
Le Préfet du département
des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Christian POUGET

Le Préfet du département
de la Seine-Saint-Denis
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Hugues BESANCENOT

Le Préfet du département
du Val-de-Marne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Christian ROCK



PREFET DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE SEINE-ET MARNE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

**Arrêté inter-préfectoral n° 75-2016-068 en date du 1^{er} juin 2016
portant adhésion de l'établissement public territorial «Paris-Est-Marne-et-Bois»
au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)
pour le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

Le préfet de Seine-et-Marne ;

Le préfet des Yvelines,

Le préfet de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

publié au RAA spécial le 02 juin 2016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18, L.5219-5 I-3° et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les eaux ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat de Eaux d'Île-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le SEDIF en syndicat mixte et portant adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil ;

Vu la délibération n° 12 en date du 19 novembre 2015 du conseil municipal de la commune de Saint-Maur-des-Fossés portant approbation de la demande d'adhésion de la commune au SEDIF ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 du SEDIF approuvant le projet d'extension de son territoire à l'établissement public territorial « Paris-Est-Marne-et-Bois » pour le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

Vu la lettre du président du SEDIF du 19 janvier 2016 notifiant à ses membres la délibération de la commune de Saint-Maur-des-Fossés en date du 19 novembre 2015 ainsi que la délibération du SEDIF du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial « Paris-Est-Marne-et-Bois » en date du 8 février 2016, portant approbation de la demande d'adhésion de l'établissement public au SEDIF pour le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

Vu l'absence d'opposition des membres du SEDIF ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Arrêtent :

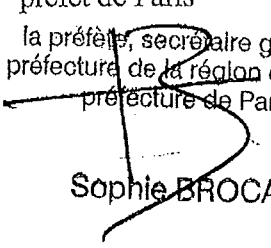
Art. 1^{er}. – L'établissement public territorial « Paris-Est-Marne-et-Bois » est autorisé à adhérer au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Art. 2. – La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 1 JUIN 2016

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

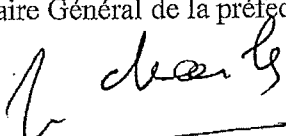
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile de France
préfecture de Paris


Sophie BROCAS

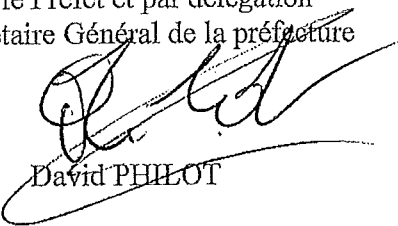
Le Préfet du département
de la Seine-et-Marne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Nicolas de MAISTRE

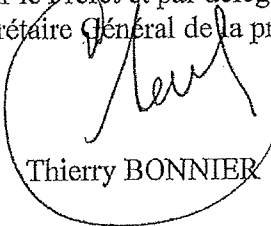
Le Préfet du département
des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Julien CHARLES

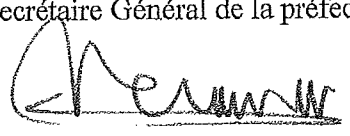
Le Préfet du département
de l'Essonne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


David PHILOT

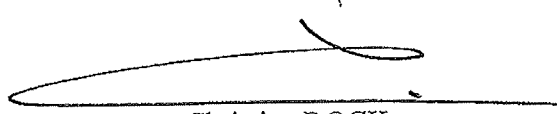
Le Préfet du département
des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Thierry BONNIER

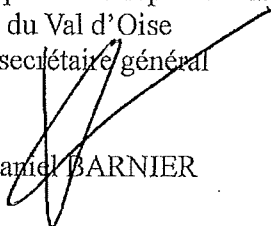
Le Préfet du département
de la Seine-Saint-Denis
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Hugues BESANCENOT

Le Préfet du département
du Val-de-Marne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Christian ROCK

Pour le préfet du département
du Val d'Oise
le secrétaire général


Daniel BARNIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DE SEINE-ET MARNE

PRÉFECTURE DES YVELINES

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**Arrêté interpréfectoral n°75-2017-06-02-015 en date du 2 juin 2017
portant adhésion à compter du 1^{er} janvier 2018
de l'établissement public territorial Grand Paris – Grand Est
au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF)**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Le préfet de Seine-et-Marne,

Le préfet des Yvelines,

La préfète de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

Publié le 7 juin 2017 au Recueil des actes administratifs spécial n°75-2017-199

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5211-18 et L. 5211-61 ;

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Île-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le SEDIF en syndicat mixte et portant adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ;

Vu la délibération n° 2016/09/27-09 du conseil de territoire de Grand Paris - Grand Est prise en séance tenue le 27 septembre 2016 sollicitant l'adhésion de l'établissement public territorial au SEDIF ;

Vu la délibération n° 2016/44 du comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France du 20 octobre 2016 donnant un avis favorable à l'adhésion de Grand Paris - Grand Est ;

Vu la lettre de notification du président du SEDIF de la délibération précitée aux collectivités adhérentes par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 29 novembre 2016 ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, de la préfète de l'Essonne, des préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT :

Article 1 : L'établissement public territorial Grand Paris - Grand Est est autorisé à adhérer au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le - 2 JUIN 2017

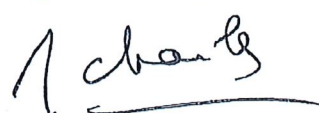
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation


François RAVIER

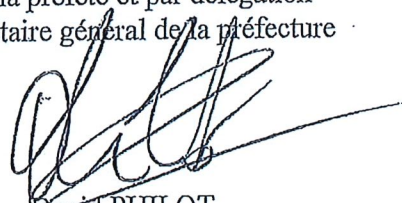
Le préfet du département
de Seine-et-Marne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture


Nicolas de MAISTRE

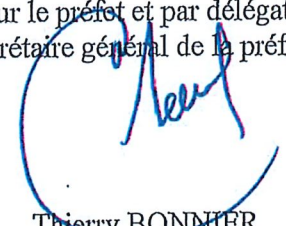
Le préfet du département
des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture


Julien CHARLES

La préfète du département
de l'Essonne,
Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général de la préfecture


David PHILOT

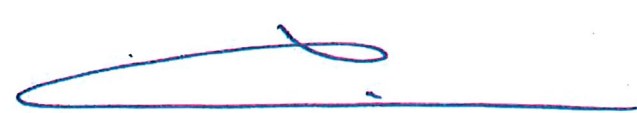
Le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture


Thierry BONNIER

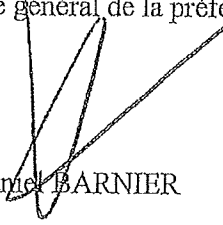
Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture


Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le préfet du département
du Val-de-Marne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture


Christian ROCK

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



Daniel BARNIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE DES YVELINES

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**Arrêté interpréfectoral n°75-2017-09-28-005 en date du 28 septembre 2017
portant adhésion à compter du 1^{er} janvier 2018
des établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest,
Paris Est Marne & Bois et Vallée Sud Grand Paris
au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF)
et portant consolidation de ses statuts**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

La préfète de Seine-et-Marne,

Le préfet des Yvelines,

La préfète de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

Publié le 3 octobre 2017 au Recueil des actes administratifs spécial du département de Paris n°75-2017-350

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5211-18 et L. 5211-61 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Île-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le SEDIF en syndicat mixte et portant adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ;

Vu les délibérations des conseils de territoire des établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne & Bois et Vallée Sud Grand Paris, sollicitant leur adhésion au SEDIF au 1^{er} janvier 2018, prises respectivement les 29 juin, 3 mai et 28 juin 2016 ;

Vu la délibération n° 2016/23 du comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France du 16 juin 2016 donnant un avis favorable à l'adhésion des établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne & Bois et Vallée Sud Grand Paris ;

Vu les lettres de notification du président du SEDIF de la délibération précitée aux collectivités adhérentes par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 29 août 2016 et en date du 2 mai 2017 ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, des préfètes des départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne et des préfets des départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT :

Article 1 : Les établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne & Bois et Vallée Sud Grand Paris sont autorisés à adhérer au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) à compter du 1^{er} janvier 2018.

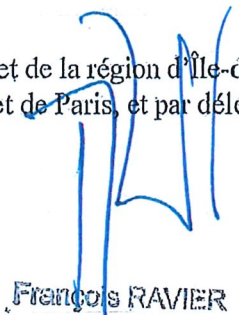
Article 2 : Les statuts du SEDIF consolidés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le

28 SEP. 2017

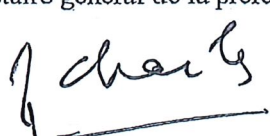
Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation


François RAVIER

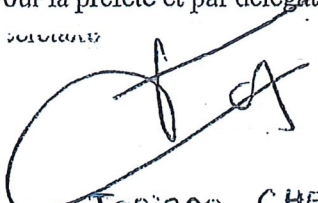
La préfète du département
de Seine-et-Marne,
Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général de la préfecture


Nicolas de MAISTRE

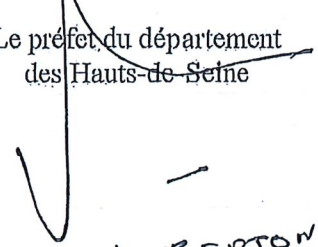
Le préfet du département
des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture


Julien CHARLES

La préfète du département
de l'Essonne,
Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général de la préfecture


Josiane CHEVALIER

~~Le préfet du département
des Hauts-de-Seine~~


Vincent BERTON

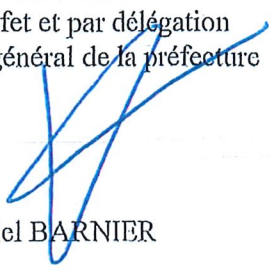
Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture


Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le préfet du département
du Val-de-Marne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture


Christian ROCK

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



Daniel BARNIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DE SEINE-ET MARNE

PRÉFECTURE DES YVELINES

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**Arrêté interpréfectoral n°75-2017-12- 28-001 en date du 28 décembre 2017
portant adhésion à compter du 1^{er} janvier 2018
des établissements publics territoriaux Boucle Nord de Seine (T5),
Paris Terres d'Envol (T7) et Grand Paris Sud Est Avenir (T11)
au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF)**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

La préfète de Seine-et-Marne,

Le préfet des Yvelines,

La préfète de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

Publié le 28 décembre 2017 au Recueil des actes administratifs spécial du département de Paris n°75-2017-458

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5211-18 et L. 5211-61 ;

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Île-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le SEDIF en syndicat mixte et portant adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ;

Vu la délibération n° 2017/S04/019 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, prise en séance tenue le 22 juin 2017, sollicitant l'adhésion de l'établissement public territorial au SEDIF pour le périmètre des communes déjà adhérentes au SEDIF, à savoir Argenteuil (95) et Clichy-la-Garenne (92) ;

Vu la délibération n° 54 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, prise en séance tenue le 29 mai 2017, sollicitant l'adhésion de l'établissement public territorial au SEDIF pour le périmètre des communes déjà adhérentes au SEDIF, à savoir Aulnay-sous-Bois (93), Drancy (93), Dugny (93), Le Bourget (93) et Sevran (93) ;

Vu la délibération n° CT2017.4/05163 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, prise en séance tenue le 21 juin 2017, sollicitant l'adhésion de l'établissement public territorial au SEDIF pour le périmètre des communes déjà adhérentes au SEDIF, à savoir Alfortville (94) et Chennevières-sur-Marne (94) ;

Vu la délibération n° 2017-01 du comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France du 29 juin 2017 donnant un avis favorable à l'adhésion des établissements publics territoriaux Boucle Nord de Seine, Paris Terres d'Envol et Grand Paris Sud Est Avenir ;

Vu la lettre de notification du président du SEDIF de la délibération précitée aux collectivités adhérentes par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 21 juillet 2017 ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, des préfètes des départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne, des préfets des départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT :

Article 1 : Sont autorisés à adhérer au Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour l'exercice de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018 :

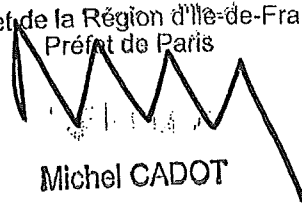
- L'établissement public territorial Boucle Nord de Seine (T5) pour le territoire des communes d'Argenteuil (95) et de Clichy-la-Garenne (92) ;
- l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol (T7) pour le territoire des communes d'Aulnay-sous-Bois (93), de Drancy (93), de Dugny (93), du Bourget (93) et de Sevran (93) ;
- l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (T11) pour le territoire des communes d'Alfortville (94) et de Chennevières-sur-Marne (94).

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

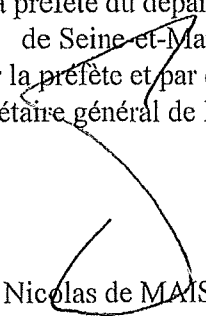
Fait à Paris, le **28 DEC. 2017**

le préfet de la région d'Île-de-France,

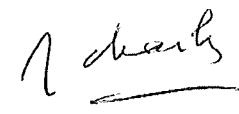
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris


Michel CADOT

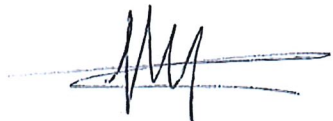
La préfète du département
de Seine-et-Marne,
Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général de la préfecture


Nicolas de MAISTRE

Le préfet du département
des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

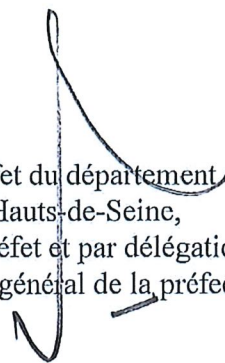

Julien CHARLES

La préfète du département
de l'Essonne,
Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



Mathieu LEFEBVRE

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



Vincent BERTON

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

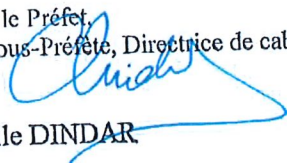
Le préfet du département
du Val-de-Marne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



Christian ROCK

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet



Cécile DINDAR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DE SEINE-ET MARNE

PRÉFECTURE DES YVELINES

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Arrêté interpréfectoral n°75-2018-06-08-003 en date du 8 juin 2018 portant adhésion au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) des établissements publics territoriaux Plaine Commune (T6) et Grand Orly Seine Bièvre (T12) au titre de la compétence eau potable

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

La préfète de Seine-et-Marne,

Le préfet des Yvelines,

Le préfet de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5211-18 et L. 5211-61 ;

Publié le 8 juin 2018 au Recueil des actes administratifs spécial du département de Paris n°75-2018-194

Vu le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Saint-Denis ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Île-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le SEDIF en syndicat mixte et portant adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ;

Vu les délibérations du 19 décembre 2017 des conseils de territoire des établissements publics territoriaux Grand Orly Seine Bièvre et Plaine Commune sollicitant leurs adhésions au SEDIF, pour les communes de La Courneuve, Saint-Ouen et Épinay-sur-Seine d'une part, et d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi, d'autre part ;

Vu la délibération n° 2018-18 du comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France du 1^{er} février 2018 donnant un avis favorable à l'extension du territoire du SEDIF aux établissements publics territoriaux Plaine Commune et Grand Orly Seine Bièvre, pour les communes de La Courneuve, Saint-Ouen et Épinay-sur-Seine d'une part, et d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi, d'autre part ;

Vu la lettre de notification du président du SEDIF de la délibération précitée aux collectivités adhérentes par courrier recommandé avec avis de réception en date du 12 février 2018 ;

Vu les délibérations favorables des assemblées délibérantes de Domont et Le Mesnil-le-Roi du 8 mars 2018 ; Montlignon du 12 mars 2018 ; Montmagny du 15 mars 2018 ; Saint-Brice-sous-Forêt du 19 mars 2018 ; Andilly du 20 mars 2018 ; Houilles du 22 mars 2018 ; Villiers-le-Bel du 23 mars 2018 ; Montmorency du 26 mars 2018 ; Béthemont-la-Forêt, Saint-Prix et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 ; la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne du 28 mars 2018 ; Butry-sur-Oise et Soisy-sous-Montmorency du 29 mars 2018 ; Auvers-sur-Oise et l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 4 avril 2018 ; Enghien-les-Bains, Groussay, Mériel, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest du 5 avril 2018 ; Chauvry du 9 avril 2018 ; Valmondois du 10 avril 2018 ; Saint-Gratien du 12 avril 2018, sur l'adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Plaine Commune et Grand Orly Seine Bièvre ;

Vu l'absence d'avis de la part des assemblées délibérantes des communes de Bezons, Deuil-la-Barre, Ecouen, Margency, Méry-sur-Oise, Piscop, Sarcelles, Sartrouville, Villiers-Adam, des communautés d'agglomération de Paris Saclay et Val Parisis, des établissements publics territoriaux Vallée Sud Grand Paris, Paris-Ouest La Défense, Boucle Nord de Seine, Paris Terres d'Envol, Grand Paris - Grand Est et Paris-Est-Marne & Bois, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application de l'article L.5211-18 I du CGCT ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L. 5211-18 I et L. 5211-5 II du CGCT sont réunies dès lors qu'un avis favorable a été émis par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant les deux tiers de la population ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, de la préfète du département de la Seine-et-Marne et des préfets des départements des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT :

Article 1 : Sont autorisés à adhérer au Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour l'exercice de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- L'établissement public territorial Plaine Commune (T6) pour le territoire des communes de La Courneuve, Saint-Ouen et Épinay-sur-Seine ;
- l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre (T12) pour le territoire des communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le

08 JUIN 2018

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation
Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris

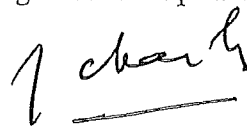
François RAVIER

La préfète du département
de Seine-et-Marne,
Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



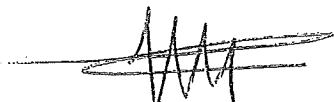
Nicolas de MAISTRE

Le préfet du département
des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



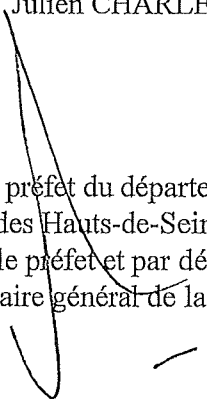
Julien CHARLES

Le préfet du département
de l'Essonne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



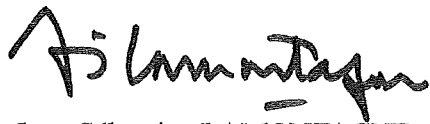
Mathieu LEFEBVRE

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



Vincent BERTON

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



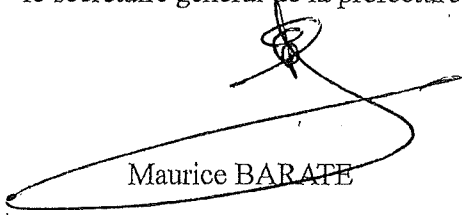
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le préfet du département
du Val-de-Marne,
Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale de la préfecture



Fabienne BALUSSOU

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



Maurice BARATE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



SYNDICAT
DES EAUX
D'ILE DE
FRANCE

STATUTS

SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE
14, rue Saint-Benoît
75006 PARIS

PREAMBULE

Le Syndicat des communes de la Banlieue de Paris, devenu **Syndicat des Eaux d'Ile-de-France** par arrêté interdépartemental du 8 avril 1988, administre à ce jour le premier service public de distribution d'eau potable en France, et l'un des plus importants d'Europe.

Il regroupe 144 communes réparties sur 7 départements (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise), d'une superficie de 77.400 hectares.

Sa création, autorisée par arrêté du Préfet de la Seine du 23 décembre 1922 et par deux décrets des 22 janvier et 17 juin 1923 (relatifs à l'adhésion des communes de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne), a été le fruit de la volonté des communes de bénéficier d'un régime uniforme de distribution d'eau.

Au premier janvier 1923, il ne comprenait que 66 communes de l'ex-département de la Seine. Le décret du 17 juin 1923, en leur associant 62 communes de l'ex-département de Seine-et-Oise et 4 communes du département de Seine-et-Marne, et portant ainsi à 132 le nombre des communes syndiquées, lui a conféré son caractère actuel.

Avant la création du Syndicat, ces collectivités étaient desservies par la Compagnie Générale des Eaux, titulaire avec chacune d'entre elles d'un contrat de concession.

La décision institutive originelle organisait :

- la poursuite et le contrôle par le Syndicat, tant au plan technique que financier, de l'exécution des actes antérieurs de concessions et contrats, préalablement passés entre les communes syndiquées et la Compagnie Générale des Eaux, en tant qu'ils affectaient leurs intérêts,
- pour le compte des communes syndiquées, la faculté de rachat par le Syndicat des concessions, en assumant toutes les obligations financières ou autres qu'ils comportaient,
- la prise de possession par le Syndicat, sur le territoire délimité, tant à l'expiration des concessions qu'en cas de rachat de ces dernières, des usines élévatoires, de leurs dépendances, et généralement de toutes installations et de tout approvisionnement de la Compagnie dans ledit territoire,
- l'obligation pour le Syndicat d'assurer provisoirement et d'exploiter, dans les divers cas envisagés par les statuts, le service public de l'eau et d'en entretenir les éléments en attendant l'organisation d'un régime définitif.

Pendant cette période, vingt avenants sont venus adapter la convention d'origine. L'avenant du 11 décembre 1997 modifie substantiellement le régime des travaux du Syndicat et améliore l'économie de la convention sur plusieurs points.

A ce jour, les communes adhérentes comptent plus de 4 millions d'habitants et de nombreuses industries consommatrices d'eau.

Pour mener à bien sa mission de production et de distribution d'eau potable, le Syndicat est propriétaire d'un patrimoine important constaté par arrêtés préfectoraux, aujourd'hui principalement composé de 3 usines de production, 48 usines relais, 69 réservoirs, de nombreux bâtiments administratifs et d'un réseau totalisant plus de 8.600 kilomètres de canalisations.

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a substantiellement modifié le droit de la coopération intercommunale, structurant notamment le développement local autour de nouveaux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), au nombre desquels la communauté d'agglomération, dotée de compétences stratégiques.

L'opportunité ainsi saisie par neuf communes adhérentes du Syndicat de se constituer en deux communautés d'agglomération, de choisir la compétence « eau » pour la transférer à nouveau au Syndicat, oblige ce dernier de se transformer en Syndicat mixte, au sens de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour répondre au souci du législateur, exprimé dans la loi précitée, de voir s'exprimer les conditions d'un nouveau droit de l'intercommunalité, et pour satisfaire à la demande d'adhésion de tout EPCI, constitué tant au sein du territoire syndical qu'en dehors de son périmètre, le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France se transforme en Syndicat mixte, au sens de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 1 – Objet :

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

1 – exerce sur son territoire aux lieu et place de toutes les communes et des EPCI adhérents, l'administration et la gestion du service public de l'eau potable comprenant la production et la distribution d'eau potable. A ce titre, il est chargé en priorité :

- de veiller en permanence à la satisfaction, tant en quantité qu'en qualité, des besoins en eau des abonnés et usagers du service,
- de satisfaire aux impératifs de sécurité en assurant la continuité d'alimentation, dans un contexte fortement urbanisé et un environnement dégradé,
- de définir la nature, le nombre, la consistance, la qualité des installations et équipements nécessaires à la production, au transport, au stockage et à la distribution de l'eau, d'en assurer la programmation et la réalisation et de veiller à leur parfait état d'entretien,
- de requérir, le cas échéant, l'expropriation pour cause d'utilité publique en vue notamment de la réalisation de nouveaux équipements,
- de choisir les modalités de gestion les mieux appropriées et de veiller à leur bonne application.
- de fixer les tarifs de vente de l'eau, dans l'intérêt général des membres et des usagers, tout en préservant l'adéquation des besoins du service avec ses capacités financières,
- de réaliser, s'il y a lieu, pour faire face aux obligations ci-dessus énoncées, tous emprunts aux charges, clauses et conditions qu'il jugera convenable,
- de faire procéder, par ses services et par toutes personnes chargées de les assister, aux vérifications qu'il jugera nécessaires, pour contrôler l'exécution des modalités d'exploitation du service, de s'assurer que les intérêts des membres sont sauvegardés, et prendre acte de l'application régulière des règlements et tarifs,
- de soutenir, en demande ou en défense, les intérêts du service public devant toute juridiction et toutes instances se rapportant à l'exécution du service,
- de favoriser l'information et la participation des usagers.

2 – Satisfait, en vue d'amortir dans les meilleures conditions les investissements nécessaires aux approvisionnements et à sa stratégie sécuritaire, aux demandes de vente d'eau en gros formulées par des organismes ou tiers situés en dehors du territoire syndical, à condition :

- de ne pas contrevenir aux intérêts prioritaires du Syndicat,
- de recueillir l'accord du Comité,

- de fixer un prix ne contrevenant pas aux règles normales de concurrence,
- d'identifier dans un budget annexe les opérations comptables liées à cette vente.

3 – Réalise, pour le compte d'une collectivité publique, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte, des prestations de service en relation directe avec le service public de production et de distribution d'eau potable. Ces prestations seront identifiées dans un budget annexe au sens de l'article L. 5211-56 du Code général des collectivités territoriales.

4 – Participe au programme européen « Solidarité-Eau », initié par une résolution du Conseil des ministres européen de l'environnement de juin 1984, au profit des populations des Etats répondant aux critères d'éligibilité par lui fixés.

Article 2– Composition :

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France est composé des membres suivants :

1. – Communes et dates de rattachement :

Ablon Sur Seine (2 février 1926) - Alfortville (23 décembre 1922) - Andilly (17 juin 1923) - Antony (23 décembre 1922) - Argenteuil (17 juin 1923) - Athis-Mons (22 janvier 1923) - Aubervilliers (23 décembre 1922) - Aulnay-sous-Bois (22 janvier 1923) - Auvers-sur-Oise (17 juin 1923) - Bagneux (23 décembre 1922) - Bagnole (23 décembre 1922) - Beauchamps (2 février 1926) - Bessancourt (17 juin 1923) - Bezons (17 juin 1923) - Bièvres (22 janvier 1923) - Bobigny (23 décembre 1922) - Bondy (23 décembre 1922) - Boulogne-Billancourt (23 décembre 1922) - Bourg-la-Reine (23 décembre 1922) - Brou-sur-Chantereine (22 janvier 1923) - Bry-sur-Marne (23 décembre 1922) - Champigny-sur-Marne (23 décembre 1922) - Charenton-le-Pont (23 décembre 1922) - Châtenay-Malabry (23 décembre 1922) - Châtillon-sous-Bagneux (23 décembre 1922) - Chaville (22 janvier 1923) - Chelles (22 janvier 1923) - Chennevières-sur-Marne (22 janvier 1923) - Chevilly-Larue (23 décembre 1922) - Choisy-le-Roi (23 décembre 1922) - Clamart (23 décembre 1922) - Clichy-la-Garenne (23 décembre 1922) - Corneilles-en-Parisis (17 juin 1923) - Coubron (22 janvier 1923) - Deuil-la-Barre (17 juin 1923) - Domont (17 juin 1923) - Drancy (23 décembre 1922) - Dugny (23 décembre 1922) - Eaubonne (17 juin 1923) - Ecouen (22 janvier 1923) - Enghien-les-Bains (5 avril 1950) - Epinay-sur-Seine (23 décembre 1922) - Ermont (17 juin 1923) - Fontenay-aux-Roses (23 décembre 1922) - Fontenay-sous-Bois (23 décembre 1922) - Franconville-la-Garenne (17 juin 1923) - Gagny (22 janvier 1923) - Gournay-sur-Marne (22 janvier 1923) - Groslay (17 juin 1923) - Herblay (17 juin 1923) - Houilles (17 juin 1923) - Igny (22 janvier 1923) - Issy-les-Moulineaux (23 décembre 1922) - Ivry-sur-Seine (23 décembre 1922) - Joinville-le-Pont (23 décembre 1922) - Jouy-en-Josas (22 janvier 1923) - Juvisy-sur-Orge (22 janvier 1923) - L'Ile-Saint-Denis (23 décembre 1922) - La Courneuve (30 juin 1924) - La Frette-sur-Seine (22 janvier 1923) - Le Bourget (23 décembre 1922) - Le Mesnil-le-Roi (22 janvier 1923) - Le Perreux-sur-Marne (23 décembre 1922) - Le Plessis-Bouchard (17 juin 1923) - Le Plessis-Robinson (23 décembre 1922) - Le Pré-Saint-Gervais (23 décembre 1922) - Le Raincy (28 décembre 1928) - Les Lilas (23 décembre 1922) - Les Loges-en-Josas (18 juillet 1969) - Les Pavillons-sous-Bois (23 décembre 1922) - Levallois-Perret (23 décembre 1922) - Livry-Gargan (22 janvier 1923) - Maisons-Alfort (23 décembre 1922) - Malakoff (23 décembre 1922) - Margency (17 juin 1923) - Massy (22 janvier 1923) –

Méry-sur-Oise (2 février 1926) - Meudon (22 janvier 1923) - Montigny-les-Cormeilles (17 juin 1923) - Montlignon (19 août 1950) - Montmagny (17 juin 1923) - Montmorency (17 juin 1923) - Montreuil-sous-Bois (23 décembre 1922) - Montrouge (23 décembre 1922) - Neuilly-Plaisance (22 janvier 1923) - Neuilly-sur-Marne (22 janvier 1923) - Neuilly-sur-Seine (23 décembre 1922) - Nogent-sur-Marne (23 décembre 1922) - Noisy-le-Grand (22 janvier 1923) - Noisy-le-Sec (23 décembre 1922) - Orly (23 décembre 1922) - Palaiseau (22 janvier 1923) - Pantin (23 décembre 1922) - Pierrefitte-sur-Seine (23 décembre 1922) - Pierrelaye (17 juin 1923) - Piscop (24 août 1972) - Puteaux (23 décembre 1922) - Ris-Orangis (22 janvier 1923) - Romainville (23 décembre 1922) - Rosny-sous-Bois (23 décembre 1922) - Rungis (23 décembre 1922) - Saint-Brice-sous-Forêt (22 janvier 1923) - Saint-Denis (23 décembre 1922) - Saint-Gratien (17 juin 1923) - Saint-Leu-la-Forêt (17 juin 1923) - Saint-Mandé (23 décembre 1922) - Saint-Maurice (23 décembre 1922) - Saint-Ouen (23 décembre 1922) - Saint-Prix (17 juin 1923) - Sannois (17 juin 1923) - Sarcelles (22 janvier 1923) - Sartrouville (17 juin 1923) - Sceaux (23 décembre 1922) - Sevran (22 janvier 1923) - Sèvres (22 janvier 1923) - Soisy-sous-Montmorency (2 février 1926) - Stains (30 juin 1924) - Taverny (17 juin 1923) - Thiais (23 décembre 1922) - Vaires-sur-Marne (22 janvier 1923) - Vanves (23 décembre 1922) - Vaujours (22 janvier 1923) - Velizy-Villacoublay (18 juillet 1969) - Verrières-le-Buisson (22 janvier 1923) - Villemomble (23 décembre 1922) - Villeneuve-le-Roi (22 janvier 1923) - Villeparisis (17 juin 1923) - Villetaneuse (23 décembre 1922) - Villiers-le-Bel (22 janvier 1923) - Villiers-sur-Marne (22 janvier 1923) - Vincennes (23 décembre 1922) - Viroflay (22 janvier 1923) - Viry-Châtillon (22 janvier 1923) - Vitry-sur-Seine (23 décembre 1922) - Wissous (22 janvier 1923) –

2. – Communautés d'agglomération :

Val de Bièvre :

Arcueil – Cachan – Fresnes – Gentilly – L'Hay-les-Roses – Le Kremlin-Bicêtre – Villejuif –

Clichy-sous-Bois / Montfermeil :

Clichy-sous-Bois / Montfermeil

Article 3– Dénomination :

Le Syndicat mixte conserve la dénomination de Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, communément désigné par son sigle : SEDIF.

Article 4 – Siège :

Son siège légal est fixé à Paris. Les locaux dans lesquels sont installés ses services, sont déterminés par délibération du Comité syndical.

Article 5– Durée :

La durée du Syndicat mixte est illimitée.

Article 6 – Administration :

Le Comité syndical est composé :

- pour les communes, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, élus par les conseils municipaux des communes adhérentes,
- pour les EPCI, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre de l'EPCI élus par l'assemblée délibérante de ce dernier.

Le Comité élit parmi ses membres le Président, onze vice-présidents qui constitueront le Bureau.

En raison de l'étendue du territoire syndical, la désignation des membres du Bureau tient compte d'une représentation sectorielle. La composition des secteurs regroupant l'ensemble des communes et des EPCI, est arrêtée par le Comité.

Le Bureau, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales pourra recevoir délégation d'une partie des compétences du Comité, nécessaire à la bonne administration du Syndicat.

Dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales et en sus des prérogatives ordinairement réservées, le Président pourra recevoir délégation d'une partie des compétences du Comité.

Conformément aux dispositions combinées des articles 31 et 36 de la loi n° 92-125 du 6 janvier 1992 relative à l'administration territoriale de la République, insérant dans le Code général des collectivités territoriales un article L.2121-8, le Comité établit son règlement intérieur.

Le Comité syndical crée en tant que de besoin les commissions et organes chargés d'étudier et de préparer les décisions des instances délibérantes.

Article 7 – Contrôle :

Les fonctions de receveur seront assurées par Monsieur le Trésorier Principal de « Paris Etablissement Publics Locaux ».

Article 8 – Budget :

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses engendrées par les frais d'administration générale, l'étude, la réalisation, l'entretien, le renouvellement, l'extension des équipements et du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable, l'administration générale, et d'exploitation du service.

- *les recettes du budget comprennent notamment :*

① - le produit de la vente de l'eau ainsi que les taxes et redevances votées par le Comité,

- le revenu des biens meubles et immeubles,
- les sommes reçues des administrations publiques, para-publiques, des associations, des particuliers, à titre de subvention, en échange des services rendus,
- les subventions d'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre organisme habilité à le faire,
- les produits des dons et legs,
- le produit des emprunts contractés par le Syndicat.

- *les dépenses du budget comprennent notamment :*

- ① - les dépenses d'administration générale,
- les dépenses de construction, de renouvellement, d'extension des équipements et du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable,
- les dépenses d'exploitation du service.

Article 9 - Adhésion nouvelle :

De nouveaux membres pourront adhérer au Syndicat mixte, sur délibération favorable du Comité, après consultation des autres communes et EPCI, conformément aux dispositions de l'article L 5211-8 du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, la demande d'adhésion s'accompagnera de l'engagement du nouveau membre de financer les travaux de mise en conformité et remise en bon état du réseau apporté et ouvrages dédiés.

Article 10 – Dispositions générales :

- les présents statuts modifiés sont annexés aux délibérations des membres consultés pour la transformation du Syndicat existant en Syndicat mixte.
- toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.



PRÉFECTURE DE PARIS

**PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS**

PREFECTURE DE LA SEINE ET MARNE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE N° 2002-150-1

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris**

Le préfet de la Seine-et-Marne

Le préfet du Val-d'Oise

Le préfet des Yvelines

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

Le préfet de l'Essonne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-18, L. 5211-20 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en « Syndicat des Eaux d'Ile-de-France » ;

Vu la délibération n° 2001-29 du comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France du 14 juin 2001 donnant un avis favorable à l'adhésion des Communautés d'agglomération du Val-de-Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil au syndicat des Eaux d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2001-30 du comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France du 14 juin 2001 adoptant le projet de statuts permettant l'évolution dudit syndicat vers un syndicat mixte ;

Vu la lettre du 13 septembre 2001 notifiant ces délibérations aux maires des communes syndiquées ;

Considérant que les conditions de majorités requises sont remplies ;

.../...

ARRESENT

Article 1er :

Sont autorisées les modifications statutaires jointes en annexe à la délibération du comité du syndicat des Eaux d'Ile-de-France en date du 14 juin 2001 adoptant les modifications statutaires permettant l'évolution du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France vers un syndicat mixte.

Article 2 :

Les communautés d'agglomération du Val-de-Bievre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil sont admises à adhérer au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Article 3 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

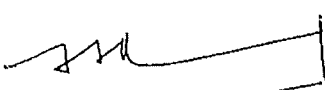
Fait à Paris, 30 MAI 2002
Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris


Colette HOREL

Fait à Cergy-Pontoise, 11 MARS 2002
Le préfet du département
du Val-d'Oise

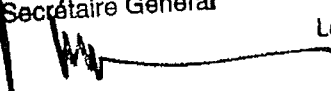

Jean-Michel BÉRARD

Fait à Nanterre, 30 MAI 2002
Le préfet du département
des Hauts-de-Seine


Jean-Marc REBIERE

Fait à Créteil, 30 MAI 2002
Le préfet du département
du Val-de-Marne

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

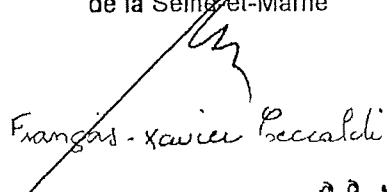

Alain PERRET

Pour Ampliation
PAR DELEGATION

Le Chef du Bureau du Contrôle
de Légalité


Claude DUMONT

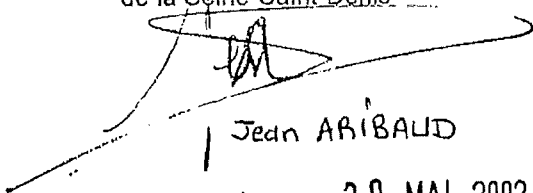
Fait à Melun, 30 MAI 2002
Le préfet du département
de la Seine-et-Marne


François-Xavier Peccaldi

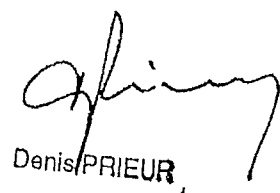
Fait à Versailles, 30 MAI 2002
Le préfet du département
des Yvelines


Bernard PREVOST

Fait à Bobigny, 30 MAI 2002
Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis


Jean ARISBAUD

Fait à Evry, 30 MAI 2002
Le préfet du département
de l'Essonne


Denis PRIEUR



PRÉFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE N° 2003-329-1

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Le préfet de la Seine-et-Marne

Le préfet du Val-d'Oise

Le préfet des Yvelines

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

Le préfet de l'Essonne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-18, L. 5216-5, L. 5216-7 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en « Syndicat des Eaux d'Ile-de-France » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le « Syndicat des Eaux d'Ile-de-France » en syndicat mixte et l'adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil ;

Vu la délibération n° 2003-8 du comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France du 23 janvier 2003 donnant un avis favorable à l'adhésion des Communautés d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et de Plaine Commune au syndicat ;

Vu la lettre du 28 février 2003 notifiant cette délibération aux maires des communes et aux présidents des communautés d'agglomération adhérentes ;

Considérant que les conditions de majorités requises sont remplies ;

.../...

ARRETEMENT

Article 1er :

Les communautés d'agglomération des Hauts-de-Bievre et de Plaine Commune sont admises à adhérer au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, 25 NOV. 2003
Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Le Préfet Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris

Rémi CARON

Le préfet du département
du Val-d'Oise

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Marc VERNHES

Le préfet du département
de la Seine-et-Marne

Jean-François SAVY

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine

Michel DELPUECH

Le préfet du département
des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Marc DELATTRE

Le préfet du département
du Val-de-Marne

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain PERRET

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis

Le Secrétaire Général

MAURICE PIERRET

Le préfet du département
de l'Essonne

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Bertrand MUNCH

Pour Ampliation

Par délégation,

L'attachée adjointe au chef
du bureau des Affaires Juridiques

Dominique AGULLO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

ARRETE N° 2004-331-9

portant adhésion de la communauté d'agglomération « Val et Forêt » au Syndicat des Eaux
d'Ile-de-France « SEDIF ».

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Le préfet de la Seine-et-Marne

Le préfet des Yvelines

Le préfet de l'Essonne

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

Le préfet du Val-d'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-18, L. 5216-5, L. 5216-7 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le « Syndicat des Eaux d'Ile-de-France » en syndicat mixte et l'adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil ;

Vu la délibération n° 2003-49 du comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France du 11 décembre 2003 donnant un avis favorable à l'adhésion de la communauté d'agglomération « Val et Forêt » ;

Considérant la lettre de notification du président du « SEDIF » de la délibération précitée aux maires des communes et aux présidents des communautés d'agglomération adhérentes par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 22 janvier 2004 ;

.../...

Considérant que les conditions de majorités requises sont remplies,

ARRETENT

Article 1er :

La communauté d'agglomération « Val et Forêt » est admise à adhérer au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

26 NOV. 2004

Pour Ampliation

Par délégation,

La Chef du Bureau
des Affaires Juridiques

Celine MURAZ

Le préfet du département
de la Seine-et-Marne

Jean-François SAVY

Le préfet du département
de l'Essonne

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

François AMBROGGIANI

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

Frédéric PIERRET

Fait à Paris,
Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris

Rémi CARON

Le préfet du département
des Yvelines
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Erard CORBIN de MANGOUX

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine
Pour le préfet des Hauts-de-Seine
et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent POURQUROY de BOISSERIN

Le préfet du département
du Val-de-Marne
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain PERRET

Le préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le préfet
Le Secrétaire Général

Marc VERNHES



PRÉFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2006-173-5 du 22 juin 2006

**portant adhésion de la communauté d'agglomération « Sud-de-Seine » au Syndicat des Eaux
d'Ile-de-France « SEDIF ».**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Le préfet de la Seine-et-Marne

Le préfet des Yvelines

Le préfet de l'Essonne

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

Le préfet du Val-d'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-18, L. 5216-5, L. 5216-7 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le « Syndicat des Eaux d'Ile-de-France » en syndicat mixte et l'adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil ;

.../...

Vu la délibération n° 2005-12 du comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France du 23 juin 2005 donnant un avis favorable à l'adhésion de la communauté d'agglomération « Sud-de-Seine » ;

Considérant la lettre de notification du président du « SEDIF » de la délibération précitée aux maires des communes et aux présidents des communautés d'agglomération adhérentes par envoi recommandé avec accusé de réception en date du 11 juillet 2005 ;

Considérant que les conditions de majorités requises sont remplies,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - La communauté d'agglomération « Sud-de-Seine » est admise à adhérer au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

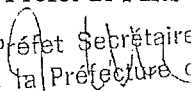
Art. 2 . - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le **22 JUIN 2006**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,

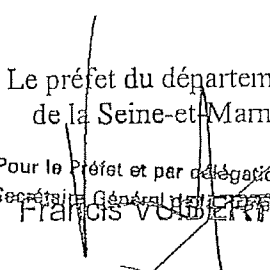
Préfet de Paris

Le Préfet Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris


Michel LALANDE

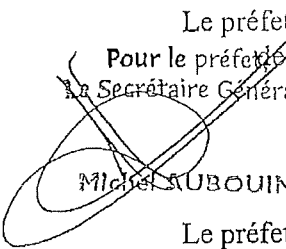
Le préfet du département
de la Seine-et-Marne

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Francis VOISARD

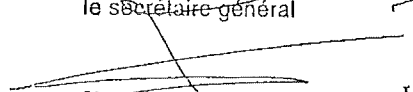
Le préfet du département

Pour le préfet de l'Essonne
Le Secrétaire Général,


Michel AUBOUIN

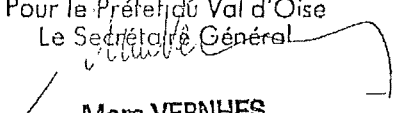
Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


François DUMUIS

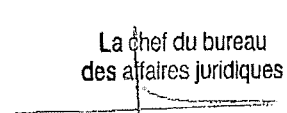
Le préfet du département
du Val-d'Oise

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

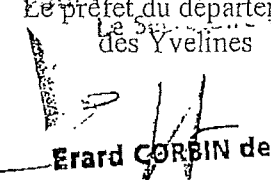

Marc VERNHES

Pour Ampliation

La chef du bureau
des affaires juridiques

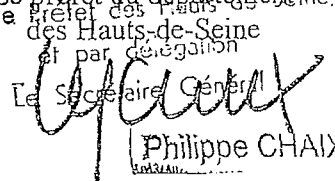

Céline MURAZ

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France
Le préfet du département
des Yvelines


Erard CORBIN de MANGOUX

Pour le préfet du département
des Hauts-de-Seine
et par délégation

Le Secrétaire Général


Philippe CHAIX

Le préfet du département
du Val-de-Marne





PRÉFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2006-173-6 du 22 juin 2006

**portant adhésion de la communauté de communes « Châtillon-Montrouge » au Syndicat des
Eaux d'Ile-de-France « SEDIF ».**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Le préfet de la Seine-et-Marne

Le préfet des Yvelines

Le préfet de l'Essonne

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

Le préfet du Val-d'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-18, L. 5216-5, L. 5216-7 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le « Syndicat des Eaux d'Ile-de-France » en syndicat mixte et l'adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil ;

.../...

Vu la délibération n° 2005-15 du comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France du 23 juin 2005 donnant un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes « Châtillon-Montrouge » ;

Considérant la lettre de notification du président du « SEDIF » de la délibération précitée aux maires des communes et aux présidents des communautés d'agglomération adhérentes par envoi recommandé avec accusé de réception en date du 11 juillet 2005 ;

Considérant que les conditions de majorités requises sont remplies,

Arrêtent :

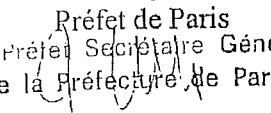
Art. 1^{er}. - La communauté de communes « Châtillon-Montrouge » est admise à adhérer au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Art. 2. - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

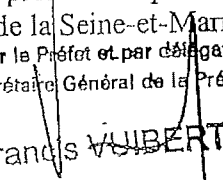
Fait à Paris, le **22 JUIN 2006**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,

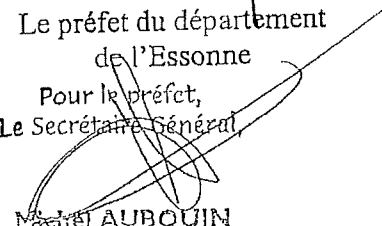
Préfet de Paris
Le Préfet Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris


Michel LALANDE

Le préfet du département
de la Seine-et-Marne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Francis VUBERT

Le préfet du département
de l'Essonne
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

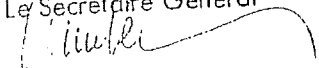

Michel AUBOUIN

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

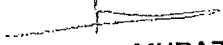

François DUMUIS

Le préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

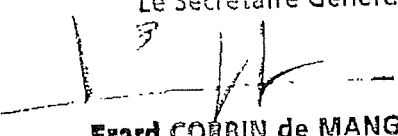

Marc VERNHES

Pour Ampliation

La chef du bureau
des affaires juridiques


Céline MURAZ

Le préfet du département
des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Erard CORBIN de MANGOUX

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet des Hauts de Seine,
en par délégation
Le Secrétaire Général
Philippe CHAIX

Le préfet du département
du Val-de-Marne



PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2007-129-1 du 9 mai 2007

**portant adhésion de la communauté d'agglomération « Argenteuil-Bezons » au Syndicat des
Eaux d'Ile-de-France « SEDIF ».**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Le préfet de la Seine-et-Marne

Le préfet des Yvelines

Le préfet de l'Essonne

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

Le préfet du Val-d'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-18, L. 5216-5, L. 5216-7 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le « Syndicat des Eaux d'Ile-de-France » en syndicat mixte et l'adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil ;

... / ...

Vu la délibération n°2006-15 du 22 juin 2006 du comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France donnant un avis favorable à l'adhésion de la communauté d'agglomération « Argenteuil-Bezons » ;

Considérant la lettre de notification du président du « SEDIF » de la délibération précitée aux maires des communes et aux présidents des communautés d'agglomération adhérentes par envoi recommandé avec accusé de réception en date du 12 juillet 2006 ;

Considérant que les conditions de majorités requises sont remplies,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - La communauté d'agglomération « Argenteuil-Bezons » est admise à adhérer au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Art. 2 . - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 9 mai 2007

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Michel LALANDE

Le préfet du département
de la Seine-et-Marne et par délégation,
le secrétaire général,

Francis VUIBERT

Le préfet du département
des Yvelines et par délégation,
le secrétaire général,

Philippe VIGNES

Le préfet du département
de l'Essonne,

Gérard MOISSELIN

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine et par délégation
le secrétaire général,

Philippe CHAIX

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis et par délégation
par empêchement du secrétaire général
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Michel THEUIL

Le préfet du département
du Val-de-Marne et par délégation
le secrétaire général,

Jean-Luc MARX

Le préfet du département
du Val-d'Oise
le secrétaire général,

Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Arrêté n°2008-113-3 du 22 avril 2008

portant adhésion de la communauté de communes Le Parisis au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF ».

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Le préfet de la Seine-et-Marne

Le préfet des Yvelines

Le préfet de l'Essonne

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

Le préfet du Val-d'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1, 5211-18, L. 5214-21, L. 5711-1 et L. 5711-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le « Syndicat des Eaux d'Ile-de-France » en syndicat mixte et l'adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil ;

.../...

Vu la délibération n° 2007-20 du comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France du 13 novembre 2007 relative à la représentation de la communauté de communes Le Parisis au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et à l'installation des délégués titulaires et suppléants,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - La communauté de communes Le Parisis est admise à adhérer au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Art. 2. - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le **22 AVR. 2008**

Pour Ampliation

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

~~Le Directeur de l'Administration~~

La chef du bureau
des affaires juridiques

Laurence GOUTARD-CHAMOUX

Marc VERNHES

Le préfet du département
de la Seine-et-Marne

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture
Francis VUIBERT

Le préfet du département
de l'Essonne

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel AUBOUIN

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Serge MORVAN

Le préfet du département
du Val-d'Oise

Pierre LAMBERT

Le préfet du département

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe VIGNES

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine

Pour le Préfet
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture
Philippe CHAIX

Le préfet du département
du Val-de-Marne

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE



PRÉFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

**Arrêté n° 2009-352-16 en date du 18 décembre 2009
portant adhésion de la commune de Franconville-la-Garenne
au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF ».**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Le préfet de la Seine-et-Marne

La préfète des Yvelines

Le préfet de l'Essonne

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

Le préfet du Val-d'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1, 5211-18, L. 5214-21, L. 5711-1 et L. 5711-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le « Syndicat des Eaux d'Ile-de-France » en syndicat mixte et l'adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil ;

.../...

Vu la délibération n° 2009-03 du comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France du 9 avril 2009 approuvant la demande d'adhésion présentée par la commune de Franconville-la-Garenne ;

Vu la lettre du président du syndicat du 5 mai 2009 notifiant aux maires et président(e)s des communes et communautés syndiquées la délibération n° 2009-03 du comité du Syndicat du 9 avril 2009 approuvant la demande d'adhésion présentée par la commune de Franconville-la-Garenne ;

Vu l'absence d'opposition des conseils des communes et communautés membres ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - La commune de Franconville-la-Garenne est admise à adhérer au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Art. 2. - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le **18 DEC. 2009**

Pour Ampliation

L'adjoint au chef du bureau
des affaires juridiques


Christophe CONTI

P/ Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

Le directeur de l'administration


Marc VERNHES

Le préfet du département
de la Seine-et-Marne

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture


Colette DESPREZ

La préfète du département
des Yvelines


Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe VIGNES

Le préfet du département
de l'Essonne

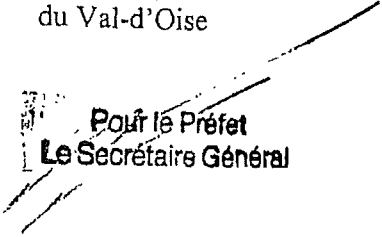

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pascal SANJUAN
Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis


Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

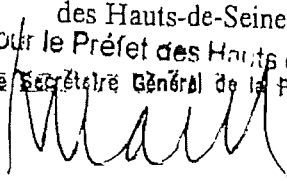
Serge MORVAN

Le préfet du département
du Val-d'Oise


Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

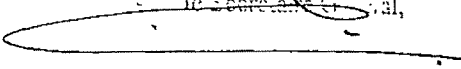
Pierre LAMBERT

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet des Hauts de Seine
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Didier MONTCHAMP

Le préfet du département
du Val-de-Marne

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Christian ROCK



PRÉFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

**Arrêté n° 2010-123-7 en date du 3 mai 2010
portant adhésion de la communauté d'agglomération Europ'Essonne
au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF »
uniquement pour le périmètre de la ville de Massy**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Le préfet de la Seine-et-Marne

La préfète des Yvelines

Le préfet de l'Essonne

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

Le préfet du Val-d'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5210-1, L.5211-17, L.5214-21, L.5711-1, L.5711-3 et L.5211-61

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF »;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le « Syndicat des Eaux d'Ile-de-France » en syndicat mixte et l'adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil;

Vu la délibération n° EE2009.10.04 du 8 octobre 2009 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Europ'Essonne prononçant l'adhésion de la communauté au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France uniquement pour le périmètre de la ville de Massy;

Vu la délibération n° 2009-20 du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France du 22 octobre 2009 approuvant la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération Europ'Essonne au syndicat uniquement pour périmètre de la ville de Massy;

Vu la lettre du président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France du 10 novembre 2009 notifiant aux maires des communes, aux présidents des communautés de communes et des communautés d'agglomération membres, la délibération n° 2009-20 du comité syndical du 22 octobre approuvant la demande d'adhésion présentée par la communauté d'agglomération Europ'Essonne;

Vu l'absence d'opposition des conseils municipaux et des conseils des communautés de communes et communautés d'agglomération membres;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies;

Sur la proposition du préfet de la région d'Ile-de-France, de la préfète du département des Yvelines, des préfets des départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

Arrêtent :

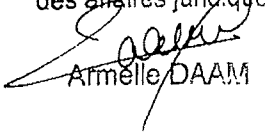
Art. 1^{er}. – La communauté d'agglomération Europ'Essonne est admise à adhérer au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France uniquement pour le périmètre de la ville de Massy.

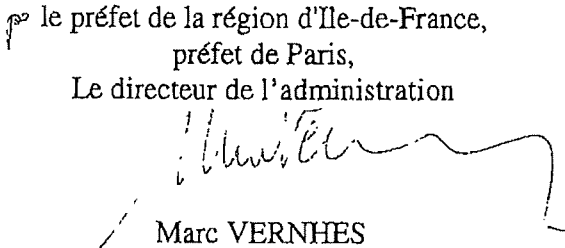
Art. 2. - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le

Pour Ampliation

La chef du bureau
des affaires juridiques

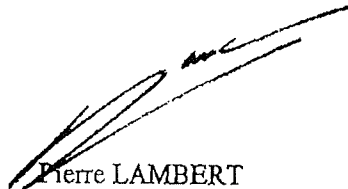

Armelle DAAM


le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Le directeur de l'administration

Marc VERNHES

Le Préfet du département
du Val-d'Oise

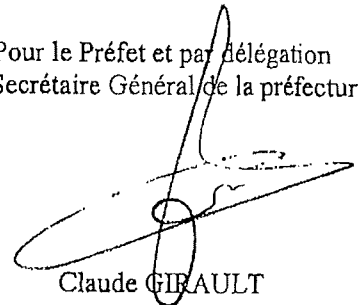
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture



Pierre LAMBERT

La Préfète du département
des Yvelines

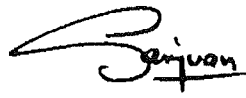
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture



Claude GIRAULT

Le Préfet du département
de l'Essonne

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture



Pascal SANJUAN

Le Préfet du département
des Hauts-de-Seine

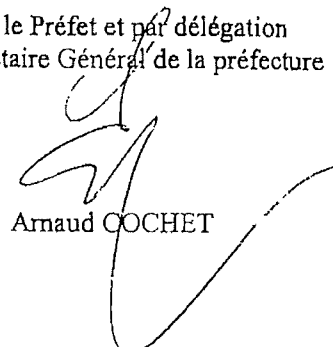
Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Le Secrétaire Général de la préfecture



Didier MONTCHAMP

Le Préfet du département
de la Seine-Saint-Denis

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture



Arnaud COCHET

Le préfet du département
du Val-de-Marne

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Christian ROCK

Le préfet du département
de Seine-et-Marne

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Chargée de la politique de la
ville et de la cohésion sociale



Monique LETOCART



PRÉFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2010-158-6 en date du 7 juin 2010

**portant adhésion de Boulogne-Billancourt, de Sèvres et de la communauté d'agglomération
Versailles Grand Parc (uniquement pour les villes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-
Josas et Viroflay) au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF »**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Le préfet de la Seine-et-Marne

La préfète des Yvelines

Le préfet de l'Essonne

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

Le préfet du Val-d'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5210-1, L.5211-17, L.5214-21, L.5711-1, L.5711-3 et L.5211-61

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF »;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le « Syndicat des Eaux d'Ile-de-France » en syndicat mixte et l'adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil;

Vu la délibération n° 1 du 12 novembre 2009 du conseil municipal de Boulogne-Billancourt prononçant l'adhésion de la commune au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 09/127 du 17 décembre 2009 du conseil municipal de Sèvres prononçant l'adhésion de la commune au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2010-01-17 du 28 janvier 2010 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc prononçant l'adhésion de la communauté au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France uniquement pour le périmètre des villes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay;

Vu la délibération en date du 4 février 2010 du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France approuvant la demande d'adhésion de Boulogne-Billancourt, de Sèvres ainsi que de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (uniquement pour le périmètre des villes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay) ;

Vu la lettre du président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France du 11 février 2010 notifiant aux maires des communes, aux présidents des communautés de communes et des communautés d'agglomération membres, la délibération en date du 4 février 2010 du comité syndical approuvant la demande d'adhésion présentée par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et par les villes de Boulogne-Billancourt et de Sèvres;

Vu l'absence d'opposition des conseils municipaux et des conseils des communautés de communes et communautés d'agglomération membres;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies;

Sur la proposition du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de la préfète du département des Yvelines, des préfets des départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc est admise à adhérer au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France uniquement pour le périmètre des villes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay.

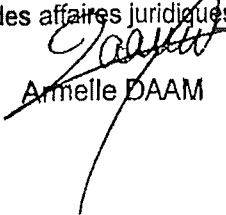
Art. 2 - Les communes de Boulogne-Billancourt et de Sèvres sont admises à adhérer au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Art. 3. - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

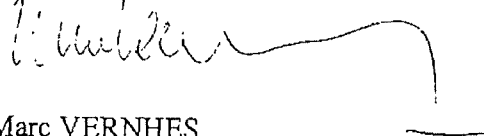
Fait à Paris, le 17 JUNE 2000

Pour Ampliation

La chef du bureau
des affaires juridiques

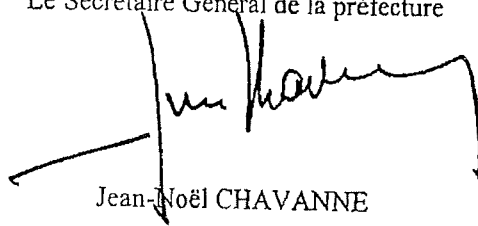

Armelle DAAM

le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Le directeur de l'administration


Marc VERNHES

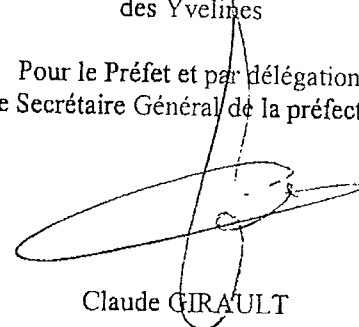
Le Préfet du département
du Val-d'Oise

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Jean-Noël CHAVANNE

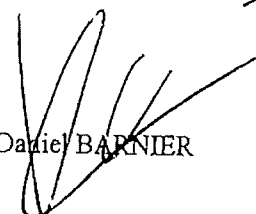
La Préfète du département
des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Claude GIRAULT

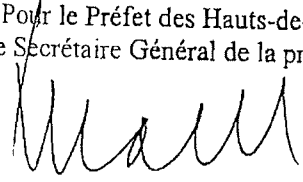
Le Préfet du département
de l'Essonne

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet de Palaiseau


Daniel BARNIER

Le Préfet du département
des Hauts-de-Seine

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Le Secrétaire Général de la préfecture


Didier MONTCHAMP

Le Préfet du département
de la Seine-Saint-Denis

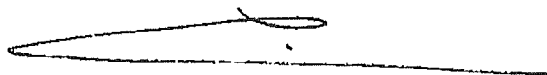
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture



Arnaud COCHET

Le préfet du département
du Val-de-Marne

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Christian ROCK

Le préfet du département
de Seine-et-Marne

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la préfecture,



Colette DESPREZ



PRÉFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

**Arrêté n° 2010- 285-1 en date du 12 octobre 2010
portant adhésion de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne »
au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF » uniquement pour le périmètre des villes
d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Le préfet de la Seine-et-Marne

La préfète des Yvelines

Le préfet de l'Essonne

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

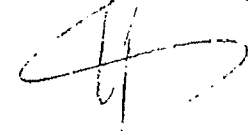
Le préfet du Val-d'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5210-1, L.5211-18, L.5211-61, L.5214-21, L.5711-1 et L.5711-3

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux;

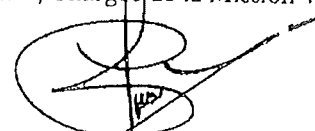
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF »;

Le Préfet du département
de Seine-et-Marne et par délégation
le Secrétaire Général de la préfecture



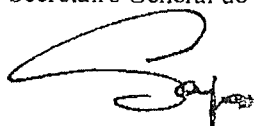
Serge GOUTEYRON

La Préfète du département
des Yvelines et par délégation
La Sous-préfète, Chargée de la Mission ville



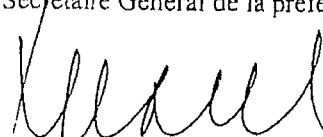
Corinne MINOT

Le Préfet du département
de l'Essonne et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture



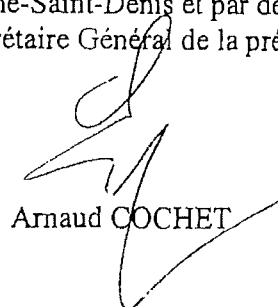
Pascal SANJUAN

Le Préfet du département
des Hauts-de-Seine et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture



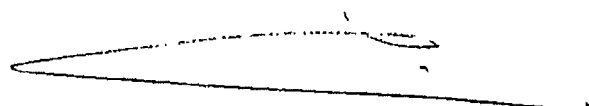
Didier MONTCHAMP

Le Préfet du département
de la Seine-Saint-Denis et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture



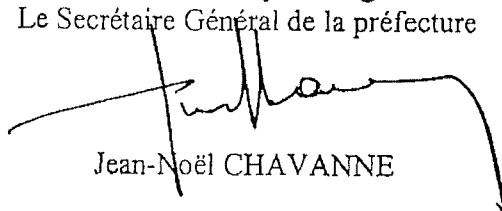
Arnaud COCHET

Le Préfet du département
du Val-de-Marne et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture



Christian ROCK

Le Préfet du département
du Val d'Oise et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture



Jean-Noël CHAVANNE

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2022-12-19-00001

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

Portant retrait de l'établissement public
territorial (EPT) Est Ensemble du Syndicat des
eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour les communes
de Bobigny et Noisy-le-Sec

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

Portant retrait de l'établissement public territorial (EPT) Est Ensemble du Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

LE PRÉFET DES YVELINES,

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE,

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-19 et L. 5211-5 ;

VU les statuts du SEDIF ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les eaux ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°75-2019-12-17-001 du 17 décembre 2019 portant adhésion de l'EPT Est Ensemble au SEDIF pour le territoire des communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

VU la délibération n° CT2021-12-14-1 du conseil de territoire de l'EPT Est Ensemble du 14 décembre 2021 sollicitant le retrait d'Est Ensemble du SEDIF sur le territoire des communes de Noisy-le-Sec et Bobigny ;

VU la délibération n° 2022-6 du comité syndical du SEDIF du 23 juin 2022 approuvant la demande de

Tél : 01 82 52 45 37
Mél : pauline.bourdoncle@paris.gouv.fr
5, rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15

retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec ;

VU la lettre de notification du 16 août 2022 du Président du SEDIF aux adhérents du SEDIF des délibérations n°2022-6 du comité syndical du SEDIF du 23 juin 2022 approuvant la demande de retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec ;

VU la délibération du 29 septembre 2022 du conseil municipal de la commune d'Auvers-sur-Oise approuvant le retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

VU la délibération du 22 septembre 2022 du conseil municipal de la commune de Béthemont-la-Forêt approuvant le retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

VU la délibération du 29 septembre 2022 du conseil municipal de la commune de Butry-sur-Oise approuvant le retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

VU la délibération du 11 octobre 2022 du conseil municipal de la commune de Chauvry approuvant le retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

VU la délibération du 29 septembre 2022 du conseil municipal de la commune de Mériel approuvant le retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

VU la délibération du 13 octobre 2022 du conseil municipal de la commune de Méry-sur-Oise approuvant le retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

VU la délibération du 11 octobre 2022 du conseil municipal de la commune de Villiers-Adam approuvant le retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

VU la délibération du 10 octobre 2022 du conseil municipal de la commune de Valmondois approuvant le retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

VU la délibération du 26 septembre 2022 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis approuvant le retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

VU la délibération du 4 octobre 2022 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc approuvant le retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

VU la délibération du 20 octobre 2022 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

VU la délibération du 5 octobre 2022 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée approuvant le retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

VU la délibération du 29 septembre 2022 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne approuvant le retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

VU la délibération du 28 septembre 2022 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris-Saclay approuvant le retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

VU la délibération du 26 septembre 2022 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine approuvant le retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

VU la délibération du 29 septembre 2022 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine approuvant le retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF

pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

VU la délibération du 11 octobre 2022 du conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est approuvant le retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

VU la délibération du 20 septembre 2022 du conseil de territoire de l'EPT Plaine Commune approuvant le retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

VU la délibération du 4 octobre 2022 du conseil de territoire de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre approuvant le retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

VU la délibération du 10 octobre 2022 du conseil de territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois approuvant le retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

VU la délibération du 27 septembre 2022 du conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense approuvant le retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

VU la délibération du 22 septembre 2022 du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine approuvant le retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

VU la délibération du 6 octobre 2022 du conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Seine Ouest approuvant le retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

VU la délibération du 10 octobre 2022 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol approuvant le retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

VU la délibération du 12 octobre 2022 du conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir approuvant le retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales sont réunies dès lors qu'un avis favorable a été émis par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant les deux tiers de la population ;

SUR PROPOSITION du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : L'établissement public territorial Est Ensemble est autorisé à se retirer du SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Fait à Melun,

Signé

Lionel Beffre

Le préfet de la Seine-et-Marne

Fait à Versailles,

Signé

Victor Devouge

Le préfet des Yvelines

Fait à Evry-Courcouronnes,

Signé

Bertrand Gaume

Le préfet de l'Essonne

Fait à Nanterre,

Signé

Laurent Hottiaux

Le préfet des Hauts-de-Seine

Fait à Bobigny,

Signé

Jacques Witkowski

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Fait à Créteil,

Signé

Sophie Thibault

La préfète du Val-de-Marne

Fait à Cergy,

Signé

Philippe Court

Le préfet du Val-d'Oise